

LE BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXXVIII

LEVIS, FEVRIER 1932

No. 2

LA FAMILLE THIBAUDEAU

On a souvent écrit que le premier ancêtre des Thibaudeau avait passé au Canada lors de la Révolution de 1789.

C'est là une erreur. Lors de la Révolution de 1789, il y avait déjà près d'un siècle et demi que la famille Thibaudeau était établie dans la Nouvelle-France ou plutôt dans l'Acadie.

Feu Placide Gaudet, pour qui la généalogie des familles acadiennes n'avait pas de secrets, a établi de façon indiscutable l'histoire de la famille Thibaudeau.

Pierre Thibodeau ou Thibaudeau vit le jour en France vers 1631 et vint s'établir en Acadie vers 1650. En 1660, il est cultivateur à Port-Royal, et il épouse cette année-là Jeanne Terriot ou Therriault, acadienne de naissance. M. Rameau de Saint-Père parle au long de ce Pierre Thibaudeau dans *Une colonie féodale*, au chapitre sixième. Pierre Thibaudeau mourut à La prée Ronde, dans les environs de Port-Royal, le 26 décembre 1704. Sa veuve, Jeanne Terriot, décéda vingt-deux ans plus tard, le 7 décembre 1726.

Pierre Thibaudeau, dit M. Gaudet, fut la tige de la famille acadienne de ce nom, tant dans les provinces maritimes, que dans la province de Québec, dans les états de la Nouvelle-Angleterre et en Louisiane.

Des dix-sept enfants de Pierre Thibaudeau et de Jeanne Terriot, seize se marièrent et eurent de nombreuses familles.

Pierre Thibaudeau, fils de Pierre Thibaudeau et de Jeanne Terriot, né en 1676, épousa à Port-Royal, le 25 novembre 1706, Anne-Marie Aucoin, fille de Martin Aucoin et

de Marie Gaudet, de la Rivière-aux-Canards, bassin des Mines.

Quatre ans après la célébration de ce mariage, c'est-à-dire le 16 octobre 1710, Subercase, gouverneur de l'Acadie, rendait au colonel anglais Nicholson, le fort de Port-Royal, qui prit des lors le nom d'Annapolis Royal.

A cette date, Pierre Thibaudeau et Anne-Marie Aucoin avaient déjà trois enfants, tous trois nés à Port-Royal: Marguerite, le 1er octobre 1707; Paul, le 25 septembre 1708, et Rose, le 8 avril 1710.

Les exactions des nouveaux maîtres de Port-Royal forcèrent probablement Pierre Thibaudeau à laisser temporairement son habitation avec sa femme et ses trois enfants.

En 1714, le ménage Thibaudeau était à la Rivière-aux-Canards. Une fille, Brigitte, lui était née le 21 octobre 1711. En 1713, un garçon, Olivier, venait augmenter la famille.

En 1716, Thibaudeau, sa femme et ses enfants retournèrent à Port-Royal, après une absence de cinq ans. Cinq ou six autres enfants lui naquirent de 1717 à 1724.

C'est vers 1726 que Pierre Thibaudeau, sa femme et ses onze enfants partirent pour s'établir à Chipody (aujourd'hui Shepody, comté d'Albert, N.-B.). Le chef de la famille mourut peu après.

Olivier Thibaudeau, que nous avons vu naître à la Rivière-aux-Canards en 1713, épousa, à Beaubassin, le 14 octobre 1734, Isabelle Melanson, fille d'Ambroise Melanson et de Françoise Bourg.

M. Gaudet croit qu'Olivier Thibaudeau eut douze enfants, dont au moins sept moururent en bas âge. Les prénoms des six qui lui sont connus sont: Isabelle, Joseph-Amable, Urbain, Jean, Anselme et Marguerite.

D'après le dénombrement des habitants de Chipody, fait le 31 janvier 1752, Olivier Thibaudeau a avec lui sa femme, 3 fils et 3 filles.

Un autre dénombrement, fait au printemps de 1755, nous dit qu'Olivier Thibaudeau et sa femme ont quatre fils et deux filles.

A l'automne de la même année 1755, eut lieu le Grand Dérangement dans l'Acadie anglaise (Nouvelle-Ecosse pro-

prement dite) et dans l'Acadie française (c'est-à-dire dans le territoire qui forme actuellement les comtés de Westmoreland et d'Albert).

Olivier Thibaudeau, sa femme et ses enfants échappèrent à la déportation, et réussirent à gagner Québec. Là, le 18 décembre 1757, ils eurent une fille baptisée le même jour sous le prénom de Marguerite.

La mère de l'enfant, Isabelle Melanson, mourut le 21 décembre 1757. Olivier Thibaudeau décéda lui-même le lendemain, 22 décembre. Tous deux emportés par la picote.

Le 3 août 1777, Urbain Thibaudeau, fils de Olivier Thibaudeau et de Isabelle Melanson, épousait, à la Sainte-Famille de l'Île d'Orléans, Anastasie DeBlois, fille de Pierre DeBlois et de Catherine Létourneau.

Quarante un ans plus tard, le 19 janvier 1818, Pierre-Chrysologue Thibaudeau, né de cette dernière union, épousait à son tour, au Cap-Santé, Emélie Delisle, fille de Joseph Delisle et de Marguerite Germain. C'est de ce mariage que sont nés l'honorable sénateur Isidore Thibaudeau et l'honorable sénateur Rosaire Thibaudeau décédés tous deux.

P.-G. R.

LE FILS DU COLONEL CHATELARD DE SALIÈRES

Le 19 août 1665, le *Journal des Jésuites* note ainsi l'arrivée à Québec d'une partie du régiment de Carignan :

“Le 19, Monsr de Salières, colonel du régiment, arrive avec Monsr son fils, 15 annorum, et 4 compagnies. L'aumônier du régiment dit l'abbé Du Bois nous fait donner une lettre à sa recommandation qui se trouve fausse”.

M. de Salières fils n'avait que quinze ans mais il devait être officier dans le régiment de son père. A cette époque, on entraît très jeune dans l'armée.

Un acte de l'état-civil de Montréal du 26 novembre 1665 nous donne le prénom du jeune Chatelard de Salières. Il signait François Chatelard de Salières.

PROTET DES MARCHANDS DE MONTREAL, CONTRE UNE ASSEMBLEE DES SEIGNEURS, TENUE EN CETTE VILLE LE 21 FEVRIER 1766

En examinant, ces jours derniers, un registre dans lequel le notaire E.-W. Gray transcrivit ses protêts, nous remarquâmes que l'un de ceux-ci était tellement différent de ses congénères qu'il nous parut mériter l'exhumation, car il jette une lueur sur une période de la vie canadienne encore assez peu étudiée généralement.

La pièce en question consigne un des nombreux incidents de l'âpre lutte qui eut lieu pour l'obtention du privilège de s'assembler, peu après la conquête.

En autant que nous avons pu nous en assurer, Garneau est un des rares historiens, sinon le seul, qui donne quelques informations concernant, plus ou moins directement, l'objet du protêt reproduit ci-après. Voici ce passage :

“ Au commencement de 1765, MM. Amiot & Boisseau demandèrent pour leurs compatriotes la permission de s'assembler; le conseil y consentit, pourvu que deux de ses membres fussent présents à la réunion, avec pouvoir de la dissoudre, et qu'elle eut lieu à Québec. L'année suivante, une pareille demande faite par M. Hertel de Rouville, au nom des Seigneurs de Montréal, ne fût accordée qu'à la même condition. Lorsque ces seigneurs s'assemblèrent, le général Burton qui n'en avait pas été prévenu, écrivit aussitôt aux magistrats; ils lui répondirent que tout était dans l'ordre. En tout cas, répliqua le général inquiet, si vous avez besoin de secours, je vous en enverrai.” (Garneau, *H. du C.*, 4e éd., II, 400).

Notre document se rapporte à l'assemblée convoquée par M. de Rouville.

Rédigée en deux langues, il est vague et incorrect, cependant ce galimatias nous procure des détails intéressants.

D'abord, à l'encontre de ce que laisse supposer Garneau, il paraîtrait que M. de Rouville n'agissait pas de son chef, et que la noblesse s'assemblait à la demande de l'autorité; ensuite, il nous fournit une liste des principaux marchands anglais et français de l'époque; il nous enseigne que les mar-

chands des deux races étaient alliés dans un but commun, bien que certain grief invoqué dans la version anglaise *contre les seigneurs chevaliers de Saint-Louis*, soit éliminé de la version française; enfin, il se dégage de l'ensemble un sentiment très hostile contre le gouverneur Murray, contre le conseil, et surtout contre Adam Mabane, ce chirurgien d'origine française qui devint juge et auquel, suivant l'abbé Bois, son sympathique biographe: "les Anglais reprochaient de trop favoriser les Canadiens pendant que ceux-ci le voyaient trop Anglais."

Il n'est peut-être pas inutile de répéter ici qu'un groupe de gens s'occupait ferme alors, d'éloigner de nos rives le général Murray accusé, lui aussi, d'avoir quelque penchant envers les "conquis".

En 1765, vingt-et-un marchands anglais avaient dénoncé le gouverneur et demandé son rappel; l'année suivante vingt-cinq marchands de Québec venaient à la rescousse et s'agitaient dans le même sens; enfin, vingt-et-un seigneurs canadiens signaient une défense du gouverneur Murray, au cours de laquelle on prétendait que ce personnage n'avait que le tort de déplaire à une certaine clique (1).

Il convient aussi de signaler que les marchands montréalais se prononçaient comme s'ils avaient mission de surveiller les intérêts de la Couronne.

Notre document n'est pas le seul exemple de leur ingérence dans les affaires publiques à cette époque. A plusieurs reprises, en 1764 et 1765, ils adressent des remontrances, des mémoires, des pétitions et des représentations au gouverneur sur divers sujets, comme on le constate par le *Rapport des Archives canadiennes* de 1910.

Pour aider les chercheurs nous avons essayé de rétablir, au moyen de Tanguay et de M. Sulte, les noms au long des seigneurs mentionnés sommairement dans le texte du protêt.

On trouvera ces noms en notes dans la version française.

Il nous reste, en terminant, à donner quelques renseignements sur le tabellion qui instrumenta en cette occasion.

(1) Kingsford, *History of Canada*, vol. V, p. 183-4.

Edward William Gray est le troisième notaire anglais de la métropole (1), mais bien qu'il ait été nommé le 7 octobre 1765 et qu'il pratique jusqu'en 1797, son étude est peu considérable. Cela s'explique, sans doute, par le fait qu'il cumula diverses charges au cours de son existence. En effet, le 5 août 1768, il se faisait recevoir avocat et le 1er mai 1776, (2) il succédait à M. Turner comme shérif de Montréal. Quelques années plus tard (1784) il acceptait en plus, la position de sous-directeur des postes en notre ville.

M. Gray mourut le 22 décembre 1810.

Version anglaise

Be it Remembered by this Publick City and District of) Instrument of Writing that S. E. W. Montreal in the Pro-) G. of the City of Montreal in the said vince of Quebec, &c.) Province, Notary & Tabellion Publick being thereto lawfully admitted, Sworn & authorized do make known & Manifest unto all Persons, that on this third day of March, One Thousand, Seven hundred and Sixty Six, personally compeared before me at the City of Mont' in the said Province John Wells, Joseph Howard, Lawrence Ermatinger, Matthew Wade and others the subscribers, at a general Meeting held for that Purpose at the House of James Crofton in the said City Innkeeper and desired and request to Protest against a Certain Assembly of French Seigniors of this District namely, Contrecoeur, St. Ours Deschaillons of Mont. Rouville of Chambly, Montegon and Niverville of Trois-Rivières Knights of the Order of St. Louis, Normandville Trois Rivières, Laveltrie Montreal Linctaux of Verchere French officers, Niverville of Chambly, Cuisy Montl. Rouville and Tonnancourt of Three Rivers, Neveux de dautré, de Lorme de Masqua, Normand d'Arpantigny, St. François de St. François, *tout Seignior habitant*, Deschambault late Agent to the India Company, le Fevre de la Bay du Fevre; Labrière de Boucherville Gentlemen, Montgolfier Superior of the Seminary

(1) Voir le *B. R. H.*, 1922, p. 237.

(2) J-Edmond Roy, *Histoire du Notariat*, vol. II, p. 18.

& Seigneur of the Isle of Montl. held at the Publick Court House on Friday Feby. 21st 1766. Which Protest these Compearors desired and requested me the said Notary to enter into my Register and make manifest for the following Reasons. Viz.

That some of the above Seigniors were (as these Compearors are informed and Believe) about the Month of June last *unconditionally* chosen to represent the Inhabitants of their respective Seigniories as Agents &c by virtue of a letter (or Ordonnance) directed to Monsieur Marchand Grand Vicar Ordering him to give directions to the Curates of the different Parishes to causes meeting of their Inhabitants for such choice, which Letter (or Ordonnance) was never made publick only communicated to a few Particulars.

That said Seigniors being many of them Knights of the Order of St. Louis, by virtue of the Oath taken on receiving said Cross, it is incompatible for them to be the Representatives of a Province under the British Constitution & Thereby become Guardians of the Liberties of a Free People, until such time as they have laid aside said Cross, & taken the same Oaths to his Britannick Majesty wch. they did to their late Sovereign, also these Compearors are informed and believe that several of those very Persons are now absolutely subjects of his most Christian Majesty some of which are in present pay, they further are informed and believe that they have refused to take the Oaths & are only waiting for an Opportunity to dispose of their Property in order to return to France.

That the said Seigniors were assembled from different Parts of the Province many Leagues asunder by virtue of a Circular Letter signed by Monsieur Rouville inhabitant of Trois-Rivières & Mons. St. Ours of Montl. Cuisy & others (as p. Coppy) without the knowledge or Consent of the Magistrates for the District the Commander in Chief of His Majestys Forces, or the inhabitants of the City.

That the said Seigniors on their Arrival were (as they say) entirey Ignorant of the Business for which they were Summoned Mons. Longueuil one of the principal ones re-

turned immediately to his Seigniory without waiting for the Meeting.

That as the true method to make this Province flourish is the gaining the affections of his Majesty's New Subjects which can be accomplished no otherwise, than by uniting them with the ancient ones, therefore any method used to prevent said Union, will tend to the manifest hurt & ruin of said Province.

That assemblies and Meetings upon Publick affairs, not only to the entire exclusion of his Majesty's Ancient British Subjects, in Genl. but of the Mercantile part of his Majesty's New Subjects & causing such distinctions to be made between them and those who stile themselves the Nobless, (*sic*) will be the means of infusing in their Minds, a spirit of discontent contrary to his most Gracious Majesty's kind Intention.

That the English and French Inhabitants of this Province wd. be united and live happy together, were these very means not made use of, & persons employed to persuade them that the English are using their utmost Endeavour to deprive them of the Exercise of their Religion (which they say depends solely on the favor of the Governor), as well as the partaking in any branches relative to the admin. of Justice.

That several of his Majesty's British Subjects who are possessed of Seigniories never received any order or Summons to attend this said Meeting, as well as the Greater Number amongst the French; Also there are many Seigniories which have at present no Seigniors, so that those Inhabitants have no Representative.

That upon the principal English & French Citizens assembling at the Court house in order to be present at and know the Cause of this publick Meeting they were informed by Adam Mabane Esq. One of his Majesty's H. Council for this Province, that their presence was not necessary, as this meeting did not regard them, and ordered them out, That the said Adam Mabane Esqr. told them they were welcome to Protest or act as they thought proper, that this assembly was by a particular Order of the Govr. & Council, that no Person was to be admitted, but those contained in a

certain List he held in his hand, & that he was determined to obey exactly those Orders, & should be sorry to go to extremities the sd. Citizens then desired of Adam Mabane Esqr. Liberty to read a paper to said Seigniors (as per Copy) which was peremptorily refused as being the Orders of the Govr. & Council that no paper whatever should be read, but what they had before them.

The Inhabitants anxious for the Consequences that might attend an Assembly of that kind, and not caring to retire thus unsatisfied continued until Adam Mabane Esqr. by his own authority as Counsellor and in the Name of the Governor & Council ordered said Citizens to clear the Court house & went even so far as to attempt to thrust out several persons; the Inhabitants finding they would not proceed to Business in their Presence after some time withdrew, the Court house was shut immediately Guarded by a Baillif & no Person (Justice of Peace excepted) permitted to enter. M. Panet Clerk of the Common Pleas produced and read a paper signed by some of the French Citizens nominating Six Deputies last Year which was never understood in that point of light as a choice of representatives as they would insinuated but merely as two Deputies for the Nobless and four for the French merchants to deliberate on matters or represent any Grievances they might have occasion to the Govr. & Council which has been superceded by a Subsequent one proposing three as sufficient.

That the said Inhabitants flatter themselves when it shall be his Majesty's pleasure (& as specified in his most gracious Proclamation) that the Circumstances of this Province may be thought to admit of a House of Assembly that his Majesty's Ancient Subjects will be permitted at least, to have a Share in the choice of their Representatives.

The said Inhabitants in apprehensive and fear from the Irregular and uncustomary way the said Persons were Summoned from the manner the whole was conducted & by whom, that said Assembly will be productive of something not altogether for the General Good of this Province but be the means of dividing his Majesty's Subjects, creating Jealousies & causing discontent & Confusion throughout the Province,

an Instance of which immediately presented itself, Viz. Isaac Todd & Thomas Brashay Esqr. Two of his Majesty's Justices of the Peace present at the Meeting, the Public thinking they had been given Sanction to it expressed themselves in such a manner that they sent down their Resignation to the Governor.

Therefore the said Compearors do hereby Protest & declare before me the said Notary in the Presence of the Persons who have subscribed as Witnesses hereunto against said Assembly of Seigniors held as aforesaid as well as against their proceedings the Publick in any way either by themselves, Deputies or Agent, also against said Adam Mabane Esq. & all other Persons concerned in said Meeting for any Consequences that may happen from any representation relative to said Compearors, on account of said Assembly and have Signed this their Protest and desired me to attest the same and affix my Notorial Seal hereto.

In testimony whereof I have here unto set my hand & affixed my Notorial Seal at the City of Montreal in the Province of Quebec this third day of March 1766.

Edw. Wm. Gray Not. Pub.	Joseph Howard
John Wells	Lawrence Ermatinger
R. Stenhouse	Mattw. Wade
Mattw. Lessey	Jams. Price
Saml. Holmes	Thos. Barron
John Stenhouse	Jonas Desaulles
G. Young	Richd. Dobie
Witnesses	
B. Frobisher	William Haywood
John. Thomson	John Blake

* * *

(Prétendue) Version Française

Qu'il soit connu par cet Ecrit public que Moy Edward William Gray Notaire Public reçu légitement (*sic*) a ce sujet, que je fais Sçavoir et manifeste a toutes Personnes

qu'aujourd'hui le troisième Mars 1766, sont comparu pardevant moi en personne Jean Baptiste Hervieux, Jacques Hervieux, Jean Baptiste Adhemard, Ignace Bourassa, Michel Augé & Monsr. Meziere tous marchands de la Ville de Montréal et autres qui ont soussigné a une assemblée Generale tenue a ce sujet a la maison de Jacques Crofton Tavernier dans la dite Ville qui m'ont demandé et désiré de Protester contre une certaine assemblée des Seigneurs François, de ce district nommenent Contrecoeur (1), St. Ours Dechaillons (2), de Montreal, Rouville de Chambly (3), Montesson (4) et Niverville (5) de Trois-Rivières Chevaliers de St. Louis, Normandville (6) des Trois-Rivières, La Valtrie (7) de Montreal, Linctot (8) de Vercheres Officiers François, Niverville (9) de Chambly, Cuisy (10) de Montreal, Rouville (11) & Tonnancourt (12) des Trois Rivieres, Neveu de dautrey (13), de Lorne (14) de Maska, Normant de Repentigny (15), St. François de St. François (16) Tous Seigneurs habitants, Dechambault (17) ci devant Agent de la Compagnie des Indes, Le Fevre de la Baye du Fevre, La Bruere de Boucherville (18), Gentilhomme — Montgolfier (19) Superieur du Seminaire et Seigneur de l'isle de Montréal Laquelle Assemblée s'est tenue Vendredy 21 Février et lequel Protest et les dits Comparants ont demandé être rendu public pour les Raisons suivants Sçavoir.

-
- (1) Claude-Pierre Pécaudy de Contrecoeur.
 - (2) Roch de Saint-Ours Deschaillons.
 - (3) Jacques-Michel Hertel de Rouville.
 - (4) Joseph-Michel LeGardeur, de Croisille-Montesson.
 - (5) Joseph Boucher de Niverville.
 - (6) Joseph Godefroy de Normanville.
 - (7) Louis-François ou Pierre-Paul Margane de Lavaltrie.
 - (8) Hyacinthe Godefroy de Linctot.
 - (9) Pierre-Louis Boucher de Niverville.
 - (10) Louis-Gordian ou Louis Charles d'Aillebout.
 - (11) René-Ovide Hertel de Rouville.
 - (12) Louis-Joseph Godefroy de Tonnancourt.
 - (13) Jean-François (?) Neveu, seigneur d'Autray.
 - (14) Jacques-Hyacinthe Simon Delorme, seigneur de Lorne ou S. Hyacinthe.
 - (15) Jean-Baptiste Normand, seigneur de Repentigny.
 - (16) Charles-Etienne Crevier, seigneur de S.-François.
 - (17) Joseph de Fleury Deschambault.
 - (18) René Boucher de la Bruère.
 - (19) Abbé Etienne Montgolfier.

pre. Parce que quelques desdits Seigneurs suivant ce qu'en ont été informé lesdits Comparants ont été choisi contre toutes les Regles en Juin dernier pour représenter les habitants de leur respective Seigneurie, en vertu d'une Lettre ou ordonnance, adressé à Monsr. Marchand Grand Vicaire par la Quelle il lui étoit ordonné de fair convoquer par chaque Curé de Paroisse une Assemblée de leurs habitants pour ce choix Laquelle Lettre ou Ordonnance n'a jamais été rendue publique et n'a été que Secrettement communiqué a peu de Personnes.

2e. Que des Assemblées pour des Affaires publiques faites a l'exclusion non Seulement des Anciens Sujets de Sa Majesté mais meme de Corps des Marchands Nouveaux Sujets, et que de Vouloir faire une pareille Distinction entre eux & ceux qui se titrent de Noblesse sont des moyens de repandre un Esprit de mecontentement contraire a la bonne Intention de sa tres Gracieuse Majesté.

3e. Que les habitants anciens & nouveaux Sujets vivoient heureux et en union si on employoit pas des personnes qui leur persuade que les Anglois font tout leur possible pour les priver de l'exercice de leur Religion dont le Soutient depend entierement disent ils du Gouverneur Murray et pour les empecher d'avoir part à aucune Branche relative à L'administration de la Justice.

4e. Que plusieurs Seigneurs Anciens Sujets n'ont jamais reçu Ordre ou Invitation de se trouver à la ditte Assemblée comme aussy plusieurs François qui sont aussy Seigneurs et que il y a plusieurs Seigneuries sans Seigneurs et que par conséquent ces habitants la n'ont point de Représentants.

5e. Les principaux Marchands Anglois et François de cette Ville s'étant assembler en la Cour de Justice pour connoître la Cause de cette assemblée publique furent informé par Adam Mabane Ecuyer un des honorables Conscilliers (*sic*) de Sa Majesté pour cette Province que leurs Personnes n'étoient point nécessaire en ce que L'assemblée ne leurs regardoit point et leur Ordonna de Sortir que l'on demanda aud. Mabane si ces Seigneurs étoient assemblés pour affaires relative a eux-memes ou a leurs Seigneuries, a Quoy il re-

pondit que c'étoit seulement pour ce sujet, les Marchands répondirent alors, que s'ils étoient assemblés pour affaires publiques ce qu'ils avoient raison de soupçonner qu'ils les Informoient tous qu'ils n'étoient autorisé ni choisi loyalement Deux pour faire aucune représentation ou Signer aucun Papiers en leurs Noms et qu'ils protesteroient immédiatement contre leurs procédés présent qu'ils faisoient d'une manière si caché, que le dit Mabane Ecuyer leur dit qu'ils étoient bien venu a protester ou faire ce qu'ils jugeroient a propos, que cette Assemblée se faisoient par Ordre particulier du Gouverneur et Conseil et qu'aucun particulier ne pouvoit y être admis, excepté ceux qui étoit dénommés sur un certain Mémoire qu'il tenoit a la main.

Qu'il étoit déterminé d'obéir a ses Ordres et qu'il seroit fâché d'en venir avec nous a des Extrémités que les dits habitants demenderent aud Adam Mabane Ecuyer la Permission de lire un Papier (a)ux dits Seigneurs ce qui leurs fut absolument refusé, les Ordres du Gouverneur et du Conseil portant qu'on ne lu d'autres Papiers que ceux qu'ils avoient devant eux les Habitants inquiet des Consequences qui pourroient resulter d'une pareille assemblée et ne voulant poin se retirer ainsy sans être satisfait resterent encore jusqua ce que led. Mabane de sa propre Autorité comme Conseiller et au nom du Gouverneur & Conseil eut ordonné aux dits Citoyens de se retirer de la Cour de Justice & fut même jusqua en vouloir jeter quelqu'un a la Porte les dits Citoyens voyant qu'ils ne feroient rien en leur Presence se retirèrent, la Chambre de Justice fut immédiatement fermée gardée par un Baillif et on n'en permit L'Entrée qu'aux Juges. Il est vray qu'ils offrirent a Mons. Hervieux und des six Deputés mais il refusa absolument de le faire n'étant pas loyalement choisi et qu'il entreroit si l'on Vouloit admettre les Anglois ce qui fut enfin absolument refusé.

6e. Que les Citoyens se flattent que lorsqu'il plaira a Sa tres Gracieuse Majesté comme il est dit par sa proclamation que les Circonstances de cette Province parroitront pouvoir admettre une Maison d'Assemblée que les anciens et nouveaux Sujets auront au moins également le droit d'avoir part au choix de leur Representant, et enfin que les dits Ci-

toyens craignant que de la manière irregulière et non usité que les dits Seigneurs ont été appelée, et dont le tout a été conduit et les Personnes qui ont convoquer cette Assemblée qu'il n'en resulte quelques choses non seulement contraire au bien public de cette Province mais qui produira les moyens de deviser les Sujets de Sa Majesté et semer de Jealousies Causes du mecontentement et de la confusion par toute la Province, dont voici une preuve en ce que Mrs Isaac Todd & Thomas Brayshay Écuyers deux Juges de Paix de Sa Majesté qui se sont trouvé a cette Assemblée le Public croyant leur Présence y avoit donné de la force, le public leur ayant parlé a ce Sujet, Ils ont immédiatement envoyer leur resignation au Gouverneur, en consequence de Quoy les dits Comparants protestent par le present et declare pardevant Moy dit Notaire en presence de Tesmoins soussignés contre la dite assemblée des Seigneurs tenue comme ci-dessus aussy bien que tous leurs procédés comme représentant en quelque façon que ce soit le public ou nous en particulier soit par eux leurs Députés ou Agents, et aussy contre Adam Mabane Écuyer et toutes personnes concernée de la dite assemblée pour toutes les consequences qui peuvent arriver aux dits Comparants en vertu de la dite Assemblée et ont signé leur Protest et m'ont prié de L'attester et d'y apposer le Sceau Notarial en Temoignage de Quoy J'ai Signé le present et apposer le Sceau notarial en la Ville de Montreal province de Quebec le troisieme Mars 1766.

Edw. Wm. Gray No. Pub.	Hervieux
Jean Orilliat	Jacques Hervieux
Le Cavalier	Lg. Bourassa
Pappalon	C. Depré
Le Prohon	Pi. Le Duc
Dissan	Pillet
Guy	Augé
Am. Hubert	Chenville
St Germain	St. Dissié
Gagnée	Mezière
Fr. Cazeau	L'huillier Chevalier
Marchessaux	Am. Curet

Foretier
J. B. Adhémar
Beaumont Fils
Perinault

B. Campault
Jean Etienne Waden
Michel Augé
P. Pillet
Simon Bourbeau

Witnesses

Ben Frohisher
John Thomson.

* * *

Pas n'est besoin d'ajouter que la prétendue version française du notaire Gray, reproduite intégralement, est certainement l'oeuvre d'un Anglais qui ne possédait guère la langue des "nouveaux sujets".

Tout de même l'intention était bonne et l'effort très méritoire.

E.-Z. MASSICOTTE

EPITAPHE DU CHEVALIER DE LEVIS DANS
L'EGLISE DE SAINT-NICAISE A ARRAS

A la mémoire de
Très haut et très puissant seigneur
François Gaston DUC de LEVIS
Maréchal de France
Dernier défenseur de la France au Canada
Gouverneur de la ville d'Arras
Et de la province d'Artois
Chevalier des ordres du Roy
Décédé à Arras le 26 novembre 1787
A l'âge de 67 ans

Priez pour lui (1)

(1) Communiquée par le commandant Wattier.

REPONSE

Venant Saint-Germain (XXXVIII, p. 46) — Sa Grandeur Mgr Forbes, archevêque d'Ottawa, nous transmet la note suivante qui éclaircit, croyons-nous, les points traités par M. F.-J. Audet dans le *Bulletin* de janvier 1932.

“ Je crois, dit Mgr Forbes, pouvoir éclaircir certains points de l'article de M. F.-J. Audet sur les Venant Saint-Germain. Je demande pour cela la permission de me citer moi-même. Dans mes études généalogiques personnelles restées manuscrites, j'ai parlé de mes ancêtres Charles Le Mers dit Saint-Germain, fils d'Étienne Le Mer et d'Hélène Osse, grand-père de Venant. Voici ce que j'ai trouvé et écrit sur cet ancêtre :

“ Charles Lemers (Lemaire) dit Saint-Germain, irlandais, “ naturalisé français avec une douzaine d'autres en mai 1710 ” (*Revue Trimestrielle Canadienne*, no 31, p. 267). Voici une lettre que l'auteur de l'article de la revue citée, l'abbé Olivier Maurault, nous écrivait à ce sujet : “ Je ne connais de Charles Lemaire dit Saint-Germain que ce que j'en ai lu à la page 119 du volume des Archives de Québec intitulé : *Inventaire des Insinuations du Conseil Souverain de la Nouvelle-France*, publié par M. Pierre-Georges Roy, en 1921. A la date du mois de mai 1710: Lettres de naturalité accordées par Sa Majesté à... (après une longue liste). Charles LeMaire dit Saint-Germain, irlandais, habitant de la Chine, marié à une Française et ayant des enfants... (près de deux pages encore), faisant tous profession de la religion catholique, apostolique et romaine ”. M. Aegidius Fauteux, que j'ai consulté sur le sujet, n'en sait pas davantage. ”

Charles *LeMers* (sic à l'acte de mariage) dit S. Germain a dû naître en 1676, d'après l'âge donné à son acte de sépulture. Il est fils d'Étienne *Le Mer* (sic ib.) et d'Hélène Osse. Tanguay ou son secrétaire a mal lu *Opc*; c'était écrit *Ojse*, comme paroijsse; le *js* a été pris à tort pour *p* dans l'acte de mariage consigné à Lachine que nous avons relevé nous-même, le vicaire de Lachine étant convaincu avec nous que le vrai nom de la mère est bien Osse et non Ope. Les parents de Charles Le Mers étaient de Torlos (Tanguay a lu *Tarlos*)

i. e. Thurles, Irlande. Thurles, grande ville du comté de Tipperary en Irlande, siège de l'archevêché de Cashel et diocèse d'Emly. Son vrai nom devait être *Lemmers*, un nom irlandais devenu Lemers, Lemer, Lemaire. J'ignore l'origine du surnom St-Germain.

“ Quand et comment arriva-t-il en Nouvelle-France? L'histoire ne le dit pas. Il épousa à Lachine, le 11 juillet 1707, à 31 ans, Clémence Rapin, fille d'André Rapin, chirurgien, et de Clémence Jarry.

Charles *Lemaire* dit St-Germain, pour nous servir de l'orthographe qui a prévalu, devint capitaine de milice. Dès 1709, il est habitant de la paroisse de St-Louis du haut de l'Île de Montréal (devenue Sainte-Anne du Bout de l'Île). Cependant, en 1708, c'est à Montréal qu'est baptisé son premier fils, puis à St-Louis du haut de l'Île, le second en 1709; le 3ème, en 1710 à Lachine; deux suivent dont on ne retrace pas le lieu du baptême; puis un anonyme sépulturé à Ste-Anne du Bout de l'Île en 1714; un suivant baptisé à Montréal; trois autres baptisés à Lachine de 1719 à 1723. Par là nous voyons les allées et venues du père.

“ M. D. Girouard, en son *Lake St. Louis*, p. 216, commet une confusion de notre Charles Lemaire dit St-Germain avec François Lamoureux dit St-Germain, époux de Marguerite Ménard. C'est celui-ci, et non pas l'autre, qui est indiqué comme propriétaire du lot no 21, du plan terrier de p. 254, du même livre, dévolu après plusieurs propriétaires au sénateur L.-J. Forget, à Senneville. Cependant au bas de la même page 216 du livre cité, il y a une note intéressante sur notre héros: “ St. Germain's surname was *l'Irlande*, due undoubtedly to his being a native of Ireland ” . . . L'auteur cite l'acte de mariage, et a bien lu *Osse* comme nous. Il ajoute: “ Could he have been the first Irishman to settle in St. Annes? One Jean Lachaye, also an Irishman, resided at Lachine as early as 1692.”

“ Charles Lemaire, veuf en 1748, enterra sa femme à Lachine; il alla finir ses jours au Lac des Deux-Montagnes le 5 mars 1751, à 75 ans; il fut inhumé en l'église de cette mission “ vers l'endroit de la chapelle des Rois. ”

Enfants de Charles Lemaire dit St-Germain et de Marie-Clémence Rapin:

1. Bernardin, b. Montréal, 27 avril 1708; marié Montréal, 16 nov. 1733 à Marie-Joseph Lefebvre. 14 enfants, dont *Venant* qui est le douzième. D'après les registres paroissiaux, Bernardin Lemaire dit St-Germain était habitant de Carillon, et marchand. Carillon était de la paroisse du Lac des 2-Montagnes. C'est ici qu'il fut inhumé le 27 janvier 1760.

2. Marie-Angélique, notre aïeule, b. S. Louis du h. de l'Île, 24 juin 1709, m. Lachine, 8 janvier 1732 à Louis Préjean. 7 enfants.

3. Charles, b. Lachine, 24 août 1710, ne sais ce qu'il est devenu.

4. Gabriel, b. (?) 1711? m. Montréal, 18 août 1732 à Françoise Pilet. Pas d'enfants.

5. Hyacinthe, b. 1713? m. Lachine, 28 janvier 1737 à Geneviève Tessier dit Lavigne. 10 enfants. Hyacinthe L. était négociant de la mission du Lac des 2 Montagnes. Il y fut inhumé le 2 mai 1767 à 54 ans.

6. Anonyme garçon, b. et s. Ste-Anne de B. 26 oct. 1714.

7. Suzanne, b. Montréal 28 sept. 1715, s. ib. 1 octobre 1715.

8. Joseph, b. 1717? m. Lachine, 22 nov. 1746 à Marie-Joseph Charron-Ducharme. 2 enfants dont Charles-François, b. Lachine, 28 nov. 1747, ordonné prêtre le 18 août 1771, curé de Lavaltrie (1771-83); avec desserte de Lanoiraie (1774-79) et de S. Sulpice (1776-83) et de S. Paul de Juliette (1783); curé de Repentigny (1783-1793); décédé à Repentigny 28 mars 1793. Il y a à la chancellerie de Joliette plusieurs de ses lettres, écrites de Lavaltrie, une écrite de Lanoiraie, et plusieurs signatures dans des documents de S. Paul de Joliette. Il signait simplement *St-Germain*.

9. Antoine-Etienne, b. Lachine, 11 juin 1719, m. Montréal, 10 janvier 1753 à Marguerite Truteau. 2 enfants dont: *Antoine-Emeric*, b. 9 juillet 1756 à S. Laurent, Montréal, ordonné prêtre le 22 septembre 1781, curé de S. Martin de Laval (1782-1802) avec desserte de Ste-Rose (1783-1786); curé de Varennes (1802-04) où il est décédé le 6 juillet 1804.

10. François, b. Lachine, 6 juin 1721, s. Montréal, 12 février 1743.

11. Marie-Charlotte, b. Lachine, 23 oct. 1723, m. Oka, 8 janvier 1752 à Louis Dicker ou Dicaire dit le Vieux, fils de Louis Dicaire et de M. Suzanne Lorrain. Louis Dicker père avait été naturalisé français avec Charles Lemaire en 1710. 1 enfant.

12. André, peut-être fils de Charles, peut-être son petit-fils par Hyacinthe."

NOTRE MARIE DE L'INCARNATION ET BOSSUET

Dans tous les livres, ou à peu près, qui traitent de la Vénération Mère Marie de l'Incarnation, on attribue à Bossuet un mot célèbre et tout à l'honneur de notre pays. Il aurait appelé, et à bon droit, cette sainte religieuse "la Thérèse de la Nouvelle-France." Encore tout récemment, un ouvrage venu de France, répète la même parole et dans les termes où elle est toujours présentée. Assurément c'était bien l'opinion de l'illustre évêque que la fondatrice de nos Ursulines pouvait être comparée à la grande Thérèse d'Avila, mais il y a lieu d'observer que cette opinion ne lui était pas personnelle, et que lui-même ne faisait qu'appuyer le jugement on peut dire universel de ses contemporains. Voici la phrase, au moins pour la partie qui se rapporte au présent sujet, et elle est extraite des *Etats d'Oraison*, livre IX, fin du paragraphe III, ouvrage approuvé en 1697, et peut-être écrit plus tôt, car Bossuet, dit-on, ne tenait pas du tout à l'impression de ses ouvrages. La Mère de l'Incarnation était morte en 1672, et nous sommes heureux d'apprendre que, peu après, elle était déjà en grande réputation de sainteté dans sa patrie comme chez nous.

L'évêque a parlé de l'héroïsme des saints et il ajoute :

"A l'exemple de ces grandes âmes, la Mère Marie de l'Incarnation, ursuline, qu'on appelle la Thérèse de nos jours et du Nouveau Monde, dans une vive impression de l'inexorable justice de Dieu, se condamnait à une éternité de peines, etc."

P. C. O. P.

LES SOURCES IMPRIMÉES DE L'HISTOIRE DU
CANADA-FRANÇAIS

Etudes publiées dans les Annales Teresiennes

Notice biographique de l'abbé Joseph-T. Cordier (Vol. de 1880-1881, p. 14).

M. Amable Thibault, curé de Chambly (Vol. de 1880-1881, p. 33).

La jeunesse de l'abbé Ducharme, fondateur du séminaire de Sainte-Thérèse (Vol. de 1880-1881, p. 74).

M. Pierre-Célestin Dubé, curé de St-Martin (Vol. de 1880-1881, p. 104).

M. Jules Lauzon, curé de Repentigny (Vol. de 1880-1881, p. 108).

Poésies de M. l'abbé Ducharme, fondateur du séminaire de Sainte-Thérèse (Vol. de 1880-1881, p. 118).

Mgr Ignace Bourget et les origines du séminaire de Sainte-Thérèse (Vol. de 1880-1881, p. 177).

Inauguration du petit séminaire de Sainte-Thérèse (Vol. de 1880-1881, p. 251).

Une lettre de M. Ducharme, fondateur du séminaire de Ste-Thérèse (Vol. de 1881-1882, pp. 17, 39).

M. l'abbé Ducharme, fondateur du Séminaire de Ste-Thérèse, et le séminaire de Québec (Vol. de 1881-1882, pp. 236, 300).

Mgr N.-Z. Lorrain (Vol. de 1882-1883, p. 137).

M. Ducharme, vicaire (Vol. de 1882-1883, p. 137).

Les premiers missionnaires du Canada (Vol. de 1882-1883, p. 214).

Lettres de M. Ducharme (Vol. de 1882-1883, pp. 247, 282).

Les Mille-Isles (Vol. de 1882-1883, p. 266).

Mgr Ignace Bourget (Vol. de 1884-1885, p. 75).

M. l'abbé Fortin, curé de Saint-Basile (Vol. de 1885-1886, p. 13).

M. l'abbé G.-A. Thibault (Vol. de 1885-1886, pp. 47, 57).

L'abbé Stanislas Tassé (Vol. de 1891-1892, p. 3).

L'abbé Toussaint Saint-Aubin (Vol. de 1891-1892, p. 168).

Echos du centenaire de la paroisse de Ste-Thérèse de Blainville: discours de M. l'abbé J.-B. Proulx prononcé le 4 juin 1889 (Vol. de 1891-1892, p. 264).

M. l'abbé L.-A. Charlebois, par l'abbé A. Nantel (Vol. de 1891-1892, p. 294).

Mgr Labelle: souvenirs, par l'abbé S. Rouleau (Vol. de 1892-1893, p. 2).

M. l'abbé Joseph I. Graton, par l'abbé A. Nantel (Vol. de 1892-1893, p. 33).

M. le juge Routhier, orateur, par l'abbé S. Corbeil (Vol. de 1892-1893, pp. 144, 166, 260).

MM. Joseph et Alphonse Séguin, prêtres, par A. Nantel (Vol. de 1892-1893, p. 289).

Zéphirin-Maurice Nowlan Joubert, scholastique de la Compagnie de Jésus, (Vol. de 1893-1894, pp. 21, 40).

Mgr Larocque, évêque de Sherbrooke (Vol. de 1893-1894, p. 33).

M. Esdras Monette, ptre, par l'abbé L.-A. Jasmin (Vol. de 1893-1894, p. 101).

M. Augustin Lemay, curé de Saint-Marc (Vol. de 1893-1894, p. 293).

Mes souvenirs du collège, par l'abbé S. Rouleau (Vol. de 1894-1895, p. 2).

Les préludes d'une grande oeuvre, par l'abbé A. Nantel (Vol. de 1894-1895, pp. 69, 168).

Sainte-Thérèse il y a quarante ans (Vol. de 1894-1895, p. 150).

Paul de Chaumedey de Maisonneuve, 1641-1663 (Vol. de 1894-1895, p. 261).

M. Jean-Baptiste Lemonde, par l'abbé A. Nantel (Vol. de 1900-1901, p. 57).

M. Fortunat Aubry, ptre, par l'abbé A. Nantel (Vol. de 1900-1901, p. 142).

M. l'abbé H.-A. Verreau, par l'abbé A. Nantel (Vol. de 1900-1901, p. 193).

Mgr J.-Edmond Meunier, par l'abbé L.-E. Cousineau (Vol. de 1914-1915, pp. 14-19).

A la mémoire de M. Joseph Chaumont (Vol. de 1914-1915, pp. 117-118).

M. l'abbé H. Lecourt, ancien curé de la Longue-Pointe (Vol. de 1914-1915, pp. 220-227).

L'abbé J.-Ernest Plessis-Belair, par l'abbé Onézime Lalonde (Vol. de 1914-1915, pp. 258-264).

Le Dr. W. Grignon, de Sainte-Adèle, par l'abbé Emile Dubois (Vol. de 1915-1916, pp. 33-35).

M. l'abbé Joseph Duquet (Vol. de 1915-1916, pp. 40-48).

M. le notaire Zéphirin Boyer, par l'abbé Emile Dubois (Vol. de 1915-1916, pp. 114-117).

Mgr N.-Z. Lorrain, par l'abbé E. Dubois (Vol. de 1915-1916, pp. 145-153).

M. le curé Arthur Vaillancourt, souvenirs intimes, par l'abbé J.-E. Coursol (Vol. de 1915-1916, pp. 182-191).

M. l'abbé J.-O. Labonté, ancien curé de Saint-Janvier, par l'abbé Emile Dubois (Vol. de 1915-1916, pp. 277-281).

M. Louis Dagenais, notice biographique, par l'abbé A. Nantel (Vol. de 1915-1916, pp. 309-317).

Le curé Deslauriers de St-Antoine de New-Bedford, par l'abbé E.-J. Auclair (Vol. de 1916-1917, pp. 37-44).

Le R. P. Forget, o. m. i. (Vol. de 1916-1917, pp. 72-73).

M. l'abbé Siméon Rouleau, par l'abbé Sylvio Corbeil (Vol. de 1916-1917, pp. 78-83).

M. l'abbé Pierre-Alphonse Brunet, par l'abbé Sylvio Corbeil (Vol. de 1916-1917, pp. 83-86).

M. Gédéon Rochon, avocat, député de Terrebonne aux Communes (Vol. de 1916-1917, pp. 181-183).

L'oeuvre d'un sculpteur canadien, I. Olindo Gratton, par Joseph Joly (Vol. de 1916-1917, pp. 300-307).

M. l'abbé Alfred Sauvé, par l'abbé E.-J. Auclair (Vol. de 1917-1918, pp. 41-47).

L'oeuvre de M. Ducharme. Les premiers commencements, 1825-1830 (Vol. de 1917-1918, pp. 132-137).

M. l'abbé Osias Corbeil (Vol. de 1917-1918, pp. 230-232).

Mgr S. Ouimet, par l'abbé A. Nantel (Vol. de 1917-1918, pp. 233-235).

M. l'abbé James Lonergan, ancien curé de Sainte-Brigide (Vol. de 1917-1918, p. 261-269).

L'abbé François Dubois, par l'abbé Emile Lambert (Vol. de 1918-1919, pp. 7-12).

Le docteur Ferdinand St-Jacques, par l'abbé J.-E. Coursol (Vol. de 1918-1919, pp. 71-72).

M. Pierre-Zoël Mignault, M.D., par l'abbé J.-C. Chaumont (Vol. de 1918-1919, pp. 131-135).

M. l'abbé Thomas Dagenais, par l'abbé A. Nantel (Vol. de 1918-1919, pp. 229-231).

Sur la route de Carillon, par l'abbé Émile Dubois (Vol. de 1918-1919, pp. 294-303).

Notes d'histoire: la seigneurie de Beaubassin, par l'abbé Émile Dubois (Vol. de 1919-1920, pp. 13-20).

L'oeuvre de nos collèges classiques, par André Fauteux (Vol. de 1920-1921, pp. 291-300).

M. le chanoine Joseph-Octave Godin, par l'abbé Émile Dubois (Vol. de 1921-1922, pp. 103-108).

M. l'abbé Louis-Joseph Valiquette, par l'abbé Henri Lecompte (Vol. de 1923-1924, pp. 15-20).

Mgr Antonin Nantel et le Séminaire, par l'abbé Émile Dubois (Vol. de 1923-1924, pp. 65-73).

Le monument Labelle (Vol. de 1924-1925, pp. 65-71).

Le docteur J.-I. Cousineau, par P. Cousineau (Vol. de 1924-1925, pp. 87-89).

M. l'abbé F.-X. Sauriol, par l'abbé A. Nantel (Vol. de 1924-1925, pp. 87-89).

M. l'abbé Sauriol, par l'abbé A. Nantel (Vol. de 1924-1925, pp. 196-198).

M. l'abbé Albert Péladeau (Vol. de 1924-1925, pp. 198-202).

Mgr Théodule Nepveu, par l'abbé E.-J. Auclair (Vol. de 1924-1925, p. 259-263).

Le Monument Ducharme, par l'abbé Ph. Labelle (Vol. de 1925-1926, pp. 14-17).

L'honorable juge H.-A. Fortier, par Arthur Lemont (Vol. de 1925-1926, pp. 50-54).

Mgr Paul-Larocque, par l'abbé Auclair (Vol. de 1926-1927, pp. 17-23).

Quelques souvenirs au sujet de M. L.-O. David, par l'abbé Auclair (Vol. de 1926-1927, pp. 43-49).

Monseigneur Emard, par l'abbé Auclair (Vol. de 1926-1927, pp. 230-236).

Mgr J.-O. Routhier, par l'abbé Sylvio Corbeil (Vol. de 1926-1927, pp. 291-297).

Mgr Papineau, par l'abbé H. Lecompte (Vol. de 1928-1929, pp. 4-9).

L'abbé G.-V. Ducharme, par l'abbé Auclair (Vol. de 1928-1929, pp. 261-265).

Mgr Antonin Nantel, par l'abbé Ph. Labelle (Vol. de 1929-1930, pp. 12-17).

M. le chanoine Cousineau, par l'abbé Auclair (Vol. de 1930-1931, pp. 140-146).

Le juge Routhier, par l'abbé Auclair (Vol. de 1930-1931, pp. 296-301).

LISTE DES REGISTRES DE L'ÉTAT CIVIL DEPOSES AU GREFFE DE LA COUR DE CIRCUIT DES ÎLES DE LA MADELEINE (HAVRE-AUBERT)

Notre-Dame de la Visitation d'Amherst, 1866 à 1930 (les registres de 1867 et 1868 manquent).

Saint-François-Xavier du Bassin, 1876 à 1930 (les registres de 1922 et 1923 manquent).

Saint-Pierre de l'Étang du Nord, 1863 à 1924 (les registres de 1925, 1926, 1927, 1928, 1929 et 1930 manquent).

Sainte-Madeleine du Havre aux Maisons, 1863 à 1930 (le registre de 1901 manque).

Sacré-Coeur de Grande-Entrée, 1928 à 1930.

L'Immaculée Conception de la Pointe-aux-Loups, 1928 à 1930.

Église anglicane, 1858 à 1930 (les registres de 1859, 1860, 1861 et 1866 manquent).

N.-B.—L'église de Notre-Dame de la Visitation d'Amherst, située à Havre-Aubert, est la plus ancienne église des îles de la Madeleine. Les registres de cette église antérieurement à 1866 sont en la possession du curé. Le premier registre date de 1793. Il est à remarquer que les îles de la Madeleine, au point de vue religieux, dépendent du diocèse de Charlottetown, île du Prince-Édouard. Il n'y a donc pas de paroisses érigées suivant la loi aux îles de la Madeleine ; ce sont des missions.

OBSERVATIONS SUR LE PORC-ÉPIC (EXTRAITES
DE MÉMOIRES ET DE LETTRES DE M. SARRAZIN,
MÉDECIN DU ROI A QUÉBEC, ET COR-
RESPONDANT DE L'ACADÉMIE, PAR M.
DE RÉAUMUR)

Dans les Mémoires que l'Académie a donnés en 1666, pour servir à l'Histoire Naturelle des Animaux, on trouve une description anatomique de six Porcs-épics, qui ne nous empêchera pas de communiquer les observations de M. Sarrazin; il est de ces observateurs qui peuvent fort bien saisir ce qui a échappé aux grands maîtres sur des matières qu'ils ont traitées. Mais il y a tout lieu de croire que, malgré la ressemblance des noms, les nouvelles recherches n'ont pas été faites sur les mêmes animaux que les anciennes ont eu pour objet. Il s'agit dans les unes et dans les autres de Porcs-épics, mais probablement d'espèces différentes, et peut-être aussi différentes entre elles qu'elles le sont l'une et l'autre de notre Hérisson.

Les Porcs-épics qui ont été anciennement disséqués par les Anatomistes de l'Académie étaient d'Afrique; leur museau ressembloit à celui d'un lièvre; leur lèvre supérieure étoit fendue. Le Canada est le país natal de ceux qu'a disséqués M. Sarrazin; il n'a trouvé à leur museau aucune ressemblance avec celui des lièvres, quoiqu'il sût qu'elle leur eût été donnée par d'anciens Naturalistes qui n'avoient apparemment jamais vû de Porcs-épics d'Amérique. Il le compare pour la forme, à celui d'une espèce de rat, nommé le *Sifleur*, qu'il a décrit ci-devant sous le nom de Rat des Alpes. Le plus grand des Porcs-épics dont on a donné la description, avoit dix-huit pouces depuis le museau jusqu'à l'extrémité des pieds de derrière allongés. M. Sarrazin a trouvé aux siens dix-huit pouces depuis le museau jusqu'à la racine de la queue; ils étoient donc au moins aussi grands que les autres; cependant les plus longs picquans des siens n'avoient que trois à quatre pouces, et les autres en avoient de longs d'un pied. Une si grande différence dans la longueur des picquans, suffiroit seule pour établir une différence d'espèce entre des animaux qui nous paroissent surtout remarquables par ces

mêmes picquans. Mais les dissections nous apprendront qu'outre les différences extérieures, il y en a entre eux d'intérieures. Au reste le Porc-épic dont nous allons parler actuellement, sur le rapport de M. Sarrazin, sera toujours celui du Canada; nous ne ferons mention de l'autre que quand nous aurons à les comparer ensemble.

Le Porc-épic est de la Classe des Animaux qui rongent; il se nourrit de l'écorce de toutes sortes d'arbres vivans, mais il ne touche point à celle du bois mort. Il aime sur-tout celle des pins et celle des cèdres du Canada, appelés *Arbres de vie*. Il paît aussi l'herbe. Il pèse communément depuis quinze jusqu'à dix-huit livres. Les chasseurs qui en ont fourni à M. Sarrazin, l'ont assuré qu'on en trouvoit encore de plus pesans.

Il distingue sept différentes espèces de poils sur la peau de cet animal. Celui de la première espèce a quatre, cinq et six pouces de long, depuis les épaules jusques sur les hanches; d'où il diminue de part et d'autre, peu à peu en approchant de la tête et de la queue. Comme ce poil est noir, et qu'il excède tous les autres en longueur, il donne cette longueur au Porc-épic qui est dans un parfait repos; mais dès qu'il s'agite, sur-tout lorsqu'il se met en colère, qu'il se hérissé, il paroît aussi blanc que noir: le blanc paroît même toujours un peu, quoiqu'il ne se hérisse point.

Ce blanc est dû à la seconde, et à la plus singulière espèce de poils, à ses picquans. Ils ont trois ou quatre pouces de longueur depuis les épaules jusque sur les hanches, d'où ils diminuent peu à peu jusqu'au museau; ils diminuent de même de l'autre côté peu à peu jusqu'au bout de la queue. Chaque picquant a environ demi-ligne de diamètre: il est intérieurement moëlleux; il est tout blanc, excepté près du bout qui est noir sur une longueur de trois, quatre ou cinq lignes. M. Sarrazin ayant observé avec soin sa pointe au microscope, a remarqué qu'il s'en élève un filet tourné en vis. Il a encore remarqué qu'à l'extrémité des picquans, près de l'origine de la vis, il y a une dentelure garnie de pointes tournées du côté de la base, et capables de quelque résistance. On sent cette résistance, quand tenant d'une main un picquant par sa racine, on le passe entre les doigts de l'autre main. La pointe

des picquans est si fine et si délicate, que si après avoir posé un picquant à plat sur la main, on frappe sur le revers de cette main, quoique très légèrement, le picquant entre dans la partie qu'il touc' e, et s'y accroche si bien, que pour l'en retirer on enlève deux ou trois lignes de peau. La racine du picquant a environ demi-ligne de long; elle tient très peu à la peau de l'animal.

Il appelle la troisième espèce de poil, petit ou nouveau picquant, parce qu'elle est si semblable aux picquans dont nous venons de parler, qu'il n'y a remarqué de différence que dans la pointe, qui n'a ni dentelure, ni filet en forme de vis. Comme tous les animaux changent de tems en tems les poils dont leur peau est couverte, il soupçonne aussi que ce sont des picquans naissans, dont la dentelure et la vis ne sont pas encore développées.

Le poil de la quatrième espèce est roux. Il a deux pouces de longueur; il est un peu frisé; il est épars sur la tête.

Celui de la cinquième espèce, qui est un peu plus roux que le précédent, est rude, et arrangé le long des parties latérales de la queue.

Celui de la sixième espèce est un poil noir, long d'environ un pouce. Il est fort rude; il est placé autour des parties naturelles, et sous la queue.

Le poil de la septième espèce couvre la gorge, le ventre et l'entre-deux des cuisses; il est mollet, et de couleur fauve tirant souvent sur le blanc.

Le Porc-épic a environ 24 pouces de longueur, savoir quatre pouces depuis le bout du museau jusqu'à la première vertèbre du col; et de-là jusqu'à la racine de la queue il en a quatorze; et enfin la queue en a six.

La tête a trois pouces d'une oreille à l'autre: chaque oreille a environ trois lignes de longueur, et un peu plus de largeur. Elles ne ressemblent point à l'oreille de l'homme, comme y ressembloient celles des Porcs-épics des Mémoires de l'Académie.

Les dents sont semblables à celles des animaux qui rongent. Les incisives supérieures ont six lignes de longueur, les inférieures en ont dix. Les premières sont entaillées en de-

dans de la profondeur d'environ demi-ligne; les unes et les autres sont larges de deux lignes.

Les yeux ont trois lignes d'un angle à l'autre. On a remarqué dans les Mémoires de l'Académie comme une singularité, que le grand coin étoit beaucoup plus haut que le petit; il y a apparence que cette singularité ne se trouve pas dans les Pores-épics du Canada, du moins M. Sarrazin n'en a rien dit.

Les cuisses ont deux pouces et demi de longueur; la jambe en a quatre; le pied est plat comme celui du castor; il a deux pouces et demi depuis le talon jusqu'à l'origine des orteils. Il est large d'un pouce et demi dans le milieu, et n'a que deux lignes au talon. Il a cinq orteils, le gros n'a qu'une ligne de long, les trois qui suivent en ont chacun trois, et le petit est un peu plus court. Les ongles ont environ trois lignes de longueur; ils sont très-forts, ils sont creux, tranchants, courbés, et très-pointus. Le bras et l'avant-bras ont une longueur égale à celle des jambes et des cuisses: pour les mains elles sont semblables à celles des animaux qui rongent, et leurs ongles à ceux des pieds; structure qui donne à cet animal une grande facilité pour grimper, qui lui est souvent très-nécessaire.

Les parties contenant du bas-ventre n'ont rien de particulier. Quand on les a séparées, le foye se présente: il occupe non seulement l'hypocondre droit, mais encore une partie du gauche; il est divisé en six lobes, savoir quatre grands et deux petits. M. Sarrazin a remarqué comme une des particularités du Pore-épic, qu'il n'a point de vésicule de fiel, mais que le pore biliaire y supplée; son conduit s'ouvre dans le *duodenum*. On a trouvé à ceux qui ont été disséqués anciennement cette vésicule, mais elle étoit petite, aplatie, et presque vuide.

Une autre particularité encore de celui du Canada, c'est qu'il n'a pas d'épiploon; il ne manquoit pas de même à ceux d'Afrique, mais il ne flottoit pas librement sur les intestins, à l'ordinaire. L'estomac a huit pouces depuis la partie antérieure jusqu'à la postérieure: elles sont approchées l'une de l'autre par une membrane, qui les tient dans une attitude pareille à celle où sont les mêmes parties dans le rat-musqué. Il con-

tient environ une livre et demie d'eau: il a dans cet état dix pouces de tour dans sa plus grande largeur. L'issue de l'oesophage dans l'estomac est avancée de dix lignes plus du côté de la partie latérale antérieure que du côté de l'épine; et il est bien plus proche du fond que de la partie opposée.

La rate a environ un pouce de longueur.

Le pancreas est tel que celui du rat-musqué.

Les intestins ont dix-sept pieds de longueur, et n'ont d'ailleurs rien de particulier.

La vessie n'a aussi rien de particulier, elle peut contenir quatre onces d'eau.

La verge est attachée à la lèvre inférieure de l'os pubis. Elle a deux pouces de long, et trois lignes de diamètre. Le balanus est long d'environ quatre lignes; il est couvert d'une peau chagrinée, comme celui du castor. Il est dentelé dans sa circonférence, c'est une espèce de prépuce.

Les testicules ont dix-huit lignes de longueur, et environ huit de diamètre à leur gros bout, et deux seulement au petit bout; leur situation ordinaire est en partie dans l'aîne. Ils sont appuyés sur les os pubis à côté de la racine de la verge; ils sont cachés sous la peau; ils sont enveloppés dans des bourses que les muscles obliques leur donnent, et au fond desquelles ils sont adhérents, en sorte qu'en rentrant dans le ventre, comme je les y ai trouvés, ils les renversent et les entraînent avec eux, comme cela arrive dans le rat-musqué.

L'épididime sort du petit bout du testicule, et monte en serpentant le long du testicule même, auquel il est colé de la longueur de sept ou huit lignes.

Le déférent, qui est une continuation de l'épididime, a dans cet endroit une ligne; il passe par les anneaux, entre dans le ventre, dans lequel il s'élève considérablement en formant une écharpe qui a cinq pouces de longueur; il s'abaisse en s'approchant du col de la vessie, dans lequel ils ont l'un et l'autre leurs issues séparées, et aboutissent à l'uretère, où il y a une espèce de *veru-montanum*. Il a trouvé dans l'extrémité de ces vaisseaux une lame osseuse, mince comme du papier, longue de demi-ligne et moins large encore. Il semble que cette lame serve à tenir leurs extrémités toujours ouvertes, car ils n'ont dans cet endroit qu'un quart de ligne de diamètre.

Ce qui a paru de plus particulier à M. Sarrazin dans l'intérieur du Porc-épic, ce sont les vésicules séminales; elles représentent parfaitement deux de ces espèces de fouets à plusieurs brins de corde noués, ou de ces disciplines à manche appelées martinets, dont l'usage n'est que trop familier à ceux qui montrent les premiers élémens aux enfans. Elles sont posées comme deux de ces martinets renversés; les parties qui ressemblent aux manches sont tournées du côté de la vessie, elles sont les conduits excrétoires, qui comme les déférens s'ouvrent aussi dans le *veru-montanum*, dont il a été parlé, par plusieurs petits trous, par où la liqueur des vésicules s'échappe en forme de rosée; elle est grisâtre. Chaque manche de nos espèces de disciplines ou martinets soutient plusieurs branches qui sont longues, quelques-uns d'un pouce, d'autres un peu plus, d'autres moins; elles sont élevées, et étendues sur les muscles psoas. De distance en distance il y a le long de ces branches de petits noeuds qui sont autant de glandes grosses comme des grains de Chenevis. Ces grains ou espèces de noeuds rendent plus parfaite la ressemblance de ces parties avec les martinets ou fouets auxquels on les a comparés.

Les parties naturelles de la femelle du Porc-épic n'ont fait voir rien de particulier, sinon que l'entrée en est de travers.

Si on se donne la peine de comparer les observations anatomiques que nous venons de rapporter, avec celles qui ont été faites sur les Pores-épics d'Afrique, on trouvera encore dans la structure intérieure de ces animaux des différences que nous n'avons pas fait remarquer: nous ne nous sommes arrêtés qu'à celles qui nous ont semblé les plus considérables.

Le Porc-épic d'Amérique, ou au moins du Canada, est un animal lourd; il semble qu'il soit embarrassé de sa peau chargée de tant de picquans; il n'y a point de chasseur qui à la course ne le joigne en peu de tems, et qui ne l'assomme d'un seul coup de bâton donné sur son museau. M. Sarrazin pense que quand il y en auroit eu autrefois en Europe, au moins dans les pais habités, qu'il ne devrait plus y en rester aujourd'hui. On s'aperçoit même déjà en Canada qu'ils y devien-

nent rares : leur instinct pourtant les conduit à demeurer dans les lieux, où ils ont le moins à craindre les hommes ; ils se tiennent dans les forêts les plus épaisses et les moins praticables, comme sont celles des pins et de cèdres de Canada. Ils préfèrent les païs de rochers et de montagnes, aux païs plats : mais ces mêmes païs si peu praticables aux hommes, sont souvent habités par d'autres ennemis qui leur sont aussi redoutables ; les pecands, les ours, les carcajoux leur font une cruelle guerre.

Il n'y a qu'un cas, où le Porc-épic puisse par la fuite échapper à de pareils ennemis, c'est quand il a le tems de saisir quelque arbre ; il y grimpe, il gagne les plus petites branches qui suffisent pour le porter, et sur lesquelles des animaux plus forts, mais plus pesans, n'osent aller ; là il lasse leur patience, il y reste constamment jusqu'à ce qu'ils soient partis, pour aller chercher une autre proie.

Les arbres creux lui donnent encore un autre asyle, il entre dans leur cavité la tête la première, et ne laisse à l'ouverture que sa partie postérieure qui est toute hérissée des plus courts et des plus forts picquans. Ils savent aussi se placer de même dans les cavernes, et dans les trous des rochers.

Mais le Porc-épic se met souvent en campagne pour chercher l'herbe qu'il aime : quand il est surpris alors, une de ses ressources pour sa défense, est de courber sa tête vers sa queue, de se mettre en boule. Par ce moyen, tout ce qui paroît de son corps est couvert de picquans, qu'il hérisse bientôt. Sa gorge et son ventre qui en sont dénués, se trouvent dans l'intérieur de la boule. Notre Hérisson sait très-bien pratiquer cette manoeuvre pour se défendre contre les chiens : c'est la seule que nous lui ayons vû faire. Mais on assure que le Porc-épic, au lieu de se mettre en boule, se tapit souvent contre terre ; alors son ventre et sa gorge ne sont pas exposés ; son ennemi ne peut l'attaquer que par le museau, que notre animal défend même avec ses dents. Il n'a le malheur de périr que quand il est affaibli par trop d'adversaires à la fois, ou par un adversaire que la faim force à braver tant de picquans.

C'est encore une grande question, que de savoir si le Porc-épic lance ses picquans. Divers chasseurs ont dit à M.

Sarrazin qu'ils ne lui en avoient jamais vû lancer; les rapports circonstanciés de plusieurs autres le font pourtant pancher à croire qu'il les lance. On assure qu'il les abbaisse, et qu'il les élève soudainement, qu'il leur fait faire des mouvemens semblables à ceux que le vent fait faire aux épis de nos moissons, mais plus subits; que c'est dans ces mouvemens que les picquans sont lancés. D'autres prétendent que ceux qu'il lance sont sur-tout ceux de la queue, que quelquefois ils la frappent contre terre avec force et vitesse, et que c'est alors que les picquans partent. On cite nombre d'exemples de chasseurs et de chiens, qui sans avoir touché de Pores-épics, se sont trouvés avoir de ces picquans.

Peut-être que les deux sentimens opposés se peuvent concilier. On a imaginé, et les expressions des Anciens tendent à le faire croire, que le Porc-épic décoche ses picquans, comme un arc décoche une flèche. Le Porc-épic ne fait rien de pareil, et c'est ce que n'ont point vû, et que peut-être s'attendoient à voir, ceux qui disent qu'ils ne lui ont point vû lancer de picquans. Mais ces picquans tiennent si peu au Porc-épic, qu'il n'est guère possible qu'il se donne des mouvemens vifs, sans que quelques-uns se détachent; les mêmes mouvemens qui les détachent, peuvent les porter à quelque distance de l'animal. Ceux qui les ont fait aller le plus loin, disent qu'ils sont poussés à quatre à cinq pieds; la distance n'est pas grande, et peut-être y a-t-il beaucoup à en rabattre.

M. Sarrazin a observé lui-même que quand le Porc-épic est pris, qu'il ne lance point ses picquans, que tout ce qu'il fait alors est de s'applatir contre terre.

Ce qui est de très-sûr, c'est que pour peu que la pointe d'un picquant touche quelque corps, elle y tient plus fortement que sa racine ne tient à la peau de l'animal; ainsi le picquant y reste attaché.

M. Sarrazin mit un Porc-épic qu'il vouloit disséquer, sur une table couverte d'un tapis de toile cirée, tous les picquans qui touchèrent la toile s'y accrochèrent si-bien, que lorsqu'il en tira l'animal, ils restèrent tous sur la toile. Aussi avons-nous fait remarquer au commencement de ce Mémoire, que la racine du picquant du Porc-épic est très-déliée. Les picquans de nos Hérissons ne sont pas faits pour se détacher

aisément, comme ceux des Porcs-épics. Dans les Mémoires de l'Académie, à la suite de la description anatomique des six animaux de cette dernière espèce, on a donné celle de deux Hérissons; on y a très-bien remarqué qu'il n'a pas comme le Porc-épic un muscle peaussier propre à secouer la peau, et à en lancer ou faire tomber les picquans. Mais on n'y a pas fait remarquer une structure du picquant, qui fait voir que la nature a non seulement songé à l'attacher plus solidement que ceux du Porc-épic, mais même aussi solidement qu'il étoit possible. La partie du picquant, qui perce la peau, est un peu plus menue que ce qui la précède, mais en dessous de la peau le bout de la racine s'élargit; il forme une espèce de tête plate et ronde. En un mot, le picquant du Hérisson est arrêté en dessous de la peau, comme nous arrêtons diverses pointes, en les rivant plus proprement que nous ne rivons les pointes des clous ordinaires.

La facilité que les picquans du Porc-épic ont à se détacher, et la structure particulière de leur pointe, que nous avons dit, d'après M. Sarrazin, être terminée d'abord par des dentelures, et enfin par une vis, sont cause que les animaux qui l'attaquent, n'en sont pas quittes à aussi bon marché qu'on le penseroit. Il semble qu'il ne s'agit pour eux que du risque de quelques picquures; mais ce ne sont pas les picquures qui sont le plus à craindre, c'en sont les suites. L'animal reste chargé des picquans qui l'ont percé; et comme s'ils avoient conservé l'envie de vanger le Porc-épic qui les a produit, ils poursuivent sa vengeance, même après sa mort; chaque jour ils augmentent la blessure qu'ils ont faite, ils pénètrent de plus en plus dans la peau de l'animal où ils se sont attachés, ils percent ses chairs, et font par la suite des blessures qui rendent l'animal languissant, et qui même le font périr. Le remède est d'arracher ces picquans sur le champ. Les autres animaux ne connoissent pas plus ce remède que les chiens le connoissent; mais heureusement que les maîtres de ceux-ci savent les secourir. Les chasseurs ne manquent point d'ôter ceux qui paroissent attachés à leurs chiens, lorsqu'ils ont approché d'un Porc-épic. Il y a pourtant des chiens qui languissent long-tems, et périssent quand ils ont appartenu à des

maîtres négligens, ou qui n'ont point vû les traits dont ils avoient été percés.

Les hommes même ne savent pas toujours se garantir contre les suites des picquures du Porc-épic. M. Sarrazin, que sa profession et son savoir mettent à portée de voir les maladies les plus remarquables du Canada, a été consulté par plusieurs personnes qui étoient réduites dans un pitoyable état, pour n'avoir pas sù se retirer à tems le picquant dont elles avoient été percées. Entre plusieurs exemples, il en cite un dans ses Mémoires, qui ne doit pas être oublié ici. Un nommé d'Orval chassant sur le bord du Lac Champlain, tua d'un coup de fusil un jeune ours : il le chargea sur ses épaules, comme le berger y met quelquefois sa brebis. L'ours apparemment avoit vaincu, ou combattu un Porc-épic ; quelques picquans étoient restés embarrassés dans son poil. Il y en eut un qui perça la chemise et la peau du chasseur au-dessous de l'épaule. Il sentit la picquure, sans penser assés à la cause d'où elle pouvoit venir. Le picquant eut le tems de pénétrer, il fit son chemin, et mit bien du tems à le faire. Après cinq années, pendant lesquelles le pauvre chasseur fut dans un état de langueur continuel, il apperçut la pointe du picquant à la partie antérieure de son corps ; il la saisit, et retira peu à peu le picquant : depuis ce jour sa santé commença à se rétablir, et il s'est très-bien porté dans la suite. Aussi l'usage ordinaire des chasseurs, qui ont tué un Porc-épic, est de le griller sur le champ, pour ne pas courir risque d'être picqués.

La figure de la pointe du picquant met M. Sarrazin en état d'expliquer bien clairement pourquoi le picquant pénètre dans les chairs des animaux qu'il a commencé à percer. Elle lui permet, cette figure, d'aller en avant ; mais elle ne lui permet pas de même de retourner en arrière. Quelque-part où elle soit engagée, elle est agitée par le mouvement alternatif ou de systole et de diastole des artères ; de ces deux mouvemens celui-là seul pousse avec succès le picquant qui tend à lui faire continuer son chemin en avant. D'ailleurs soit en marchant, soit en agissant de toutes les autres façons qui sont familières, nous donnons des mouvemens presque continuels à nos muscles, et ces mouvemens sont des causes très-capables de faire pénétrer les picquans dans les chairs, où

ils se sont engagés. L'expérience de l'épi de bled qu'on fait monter le long du bras, est connue des enfants; ils se divertissent à la faire, ils posent l'épi de bled immédiatement sur la chair de leur avant-bras, ayant ses barbes tournées vers les doigts; ils r'accommodent ensuite leur manche de chemise, et boutonnent celle de leur veste; ils agissent après à leur ordinaire; l'épi de bled monte alors peu à peu, et souvent est moins d'une heure à parvenir jusqu'à l'épaule. La mécanique qui fait monter cet épi, et celle qui fait pénétrer le picquant dans les chairs, sont visiblement la même.

Souvent le picquant rencontre un os sur lequel il s'arrête; il y produit une tumeur qui ne suppure jamais, elle devient osseuse, et subsiste sans causer aucune douleur. M. Sarrazin avoue ingénument qu'il n'a jamais sù donner aucuns conseils salutaires à ceux qui étoient incommodés de picquans qui s'étoient entièrement cachés sous leurs chairs, et qu'alors il ne sait point de moyen de les en retirer; qu'il est même difficile de retirer le picquant lorsqu'il a pénétré très-avant, quoiqu'il ne soit pas encore entré en entier.

Les chasseurs, soit Français, soit Sauvages, prétendent que le Porc-épic vit douze à quinze ans. Ils assurent que les mâles sont furieux dans le tems du Rhut, qui est dans le mois de septembre, qu'ils se déchirent les uns les autres à belles dents, qu'ils s'entreblessent de leurs picquans. Ils n'ont pourtant à les craindre que pour leur ventre et leur gorge, le reste de leur corps étant bien couvert.

Mais dans les approches du mâle et de la femelle, ces mêmes picquans semblent devoir être dangereux et pour l'un et pour l'autre. On a voulu faire croire à M. Sarrazin que la femelle se suspendoit par ses cuisses à une branche d'arbre la tête en bas, et que le mâle se soutenoit sur une autre branche voisine par le moyen de ses mains. Il traite ce récit de fabuleux; il cite des témoins oculaires qui méritent qu'on leur ajoute foi, qui assurent avoir vû le Porc-épic approcher de sa femelle pardevant. Mais on n'explique pas précisément de quelle manière.

La femelle du Porc-épic met ordinairement bas au mois d'avril; elle porte environ sept mois. On a assuré M. Sarrazin qu'elle ne faisoit jamais qu'un petit à chaque portée. Il

en a disséqué deux pleines, l'une au mois de février, et l'autre au mois de mars, qui n'en avoient aussi qu'une chacune. Ces foetus étoient couverts de poils et de picquans déjà rudes, sur-tout ceux du dernier; ils n'étoient pourtant pas capables d'incommoder la mère. On dit qu'elle n'allaita son petit qu'environ un mois. Elle ne peut plus le souffrir, lorsque ses picquans sont devenus trop durs; pour lors il vit d'herbe, et s'accoutûme peu à peu à se nourrir d'écorce.

Les Sauvages du Canada teignent en rouge, en noir, en jaune, les picquans du Pore-épic; ils en brodent différentes sortes d'ouvrages d'écorces d'arbres, comme des corbeilles de diverses grandeurs et figures; ils en brodent aussi des bracelets, des ceintures de cuir dont leurs femmes se parent. Ces broderies de picquans de Pores-épics sont souvent très-bien faites, et ont l'avantage d'être plus durables que nos broderies de soye, et même que nos broderies d'or et d'argent (1).

LES DISPARUS

Cyrille-Théodore Suzor. — Né à Québec le 6 novembre 1832, du mariage de Hypolite Suzor et de Marie-Angélique Defoy. Admis au barreau le 5 juin 1855, M. Suzor pratiqua sa profession dans la vieille capitale jusqu'à sa mort arrivée à Québec le 4 juin 1882. Le *Canadien* du 5 juin 1882 annonçait ainsi la mort de M. Suzor :

“Nous avons appris avec regret la mort d'un des membres les plus distingués du barreau de cette ville. M. Cyrille-Théodore Suzor, qu'une indisposition apparemment peu sérieuse retenait chez lui depuis quelques jours, est mort hier matin, à sa résidence (47, rue d'Auteuil), au moment où sa famille et ses nombreux amis s'y attendaient le moins. M. Suzor avait été élu par ses confrères, aux dernières élections du barreau, secrétaire-général du barreau de la province de Québec”.

(1) Suite des *Mémoires de Mathématiques et de Physique*, tirés des Registres de l'Académie Royale des Sciences, de l'année M. DCCXXVII, p. 538.

LA FAMILLE PETIT D'ELIVILLIERS

Charles Petit de Levilliers, originaire de Marigny, diocèse de Soissons, qui passa dans la Nouvelle-France comme enseigne dans les troupes du détachement de la marine en 1687, épousa, à Montréal, le 29 août 1694, Madeleine Gautier, fille de René Gautier de Varennes, gouverneur des Trois-Rivières. Il décéda à Montréal le 2 juillet 1714. Il était alors capitaine dans les troupes du détachement de la marine.

On écrit généralement Petit de Levilliers. Charles Petit signait généralement *de Livillier*, mais le nom de cette famille est plutôt d'Elivilliers, d'après une généalogie du dix-huitième siècle provenant du cabinet de Denis de Thézan, que veut bien nous communiquer M. Claude de Bonnault.

Nous publions ici cette généalogie quoiqu'elle ne soit pas complète.

Petit d'Elivilliers

D'azur à 3 pals d'argent et un chevron d'or brochant sur le tout, accompagnés en pointe d'une fleur de lis d'argent par concession du Roy Charles VIII en considération des bons et agréables services qu'il luy avoit rendu dès le voyage qu'il fit en Italie.

I

Estienne Petit, grand audiencier de France du tems du Roy Louis XI ; femme Charlotte Briconnet, fille de Pierre Briconnet, seigneur de Praville, de Connes et Notel, secrétaire du Roy en 1490, argentier du Roy en 1492, général des Finances en Languedoc en 1492 et maître des Comptes à Paris où il fut receu le 23 février 1497 et mourut à Orléans au mois de février 1509 ; et d'Anne Compaing, fille de Girard Compaing, seigneur de Praville, conseiller au Parlement et de Marie Le Prestre. Elle épousa 2° Pierre Le Gendre, seigneur d'Alincourt, 3° Antoine Le Viste, seigneur de Fresnes, président au Parlement et 4° Charles de Pierrevive, seigneur de Lesigny.

1 Charles Petit, qui suit.

II

Charles Petit, valet de chambre du Roy Charles VIII, avec lequel il fit le voyage d'Italie, ledit Roy lui ajouta une fleur de lis d'argent en considération des bons services qu'il luy avoit rendu dans cedit voyage.

femme.....

1 Charles Petit qui suit.

III

Charles Petit II du nom, homme d'armes des ordonnances du Roy ; femme Marguerite du Pas, de Champagne.

1 Jean Petit, chanoine de l'église cathédrale de Bourges.

2 Louis Petit, qui suit.

3 Mathurin Petit.

4 N.....Petit, fille.

5 N.....Petit, fille.

IV

Louis Petit ; femme Philippe de la Sonnerie, fille de messire Jean de la Sonnerie, écuyer, seigneur dudit lieu et du Pain en Poitou et d'Estiennette de Cambier dont 14 enfans :

1 Louis Petit II du nom, homme d'armes de la compagnie de Mr du Riou, grand seigneur en Picardie, en la maison duquel il avoit esté nourry page.
femme.....

2 Charles Petit III du nom, homme d'armes de la compagnie de Mr le Maréchal de Termes.

3 Hierosme Petit, chanoine de l'église de Nevers, prieur de Fontaine au diocèse d'Autun.

4 Guillaume Petit, écuyer, seigneur d'Elivilliers qui suit.

5 N.....Petit, femme de Pierre Prevost, écuyer, seigneur d'Elivilliers proche Pontoise, de laquelle terre il fit donation à Guillaume Petit, son beau-frère.

V

Guillaume Petit, écuyer, seigneur d'Elivilliers ; femme Antoinette de Coulanges, fille de Claude de Coulanges, seigneur de Bustante en Auvergne et de Madelaine d'Aguesseau, fille de Christophe d'Aguesseau, seigneur de la Collaterie, avocat célèbre au Parlement de Paris et d'Antoinette Stample. Laditte Madelaine épousa 2^o Barthélemy Lancizi. De ce Christophe d'Aguesseau dessant par plusieurs degrés Mr d'Aguesseau, chancelier de France.

- 1 Robert Petit, qui suit.

VI

Robert Petit, écuyer, seigneur d'Elivilliers ; femme Elizabeth Beruyer.

- 1 Claude-Charles Petit, qui suit.
- 2 N.....Petit, fille.
- 3 N.....Petit, fille.

VII

Claude-Charles Petit, écuyer, seigneur d'Elivilliers, capitaine d'une compagnie détaché de la marine en Canadas, dont 3 garçons et 3 filles; femme Madelaine Gautier, file de René Gautier de Varennes, gouverneur des Trois-Rivières en la Nouvelle-France.

- 1 Charles Petit, qui suit.
- 2 Louis Petit, qui suit.
- 3 Magelon Petit.
- 4 Charlotte Petit.
- 5 Nannette Petit.
- 6 Louise Petit.

VIII

Charles Petit IV du nom, écuyer, seigneur d'Elivilliers, sert à la Louisiane en qualité de capitaine détaché de la marine ; femme Louise-Etiennette Malbec, fille de feu N. Malbec, commissaire de la marine, dont 4 enfans :

- 1 Charles-César Petit.
- 2 Charles-Etienne Petit.
- 3 Madelaine-Victoire Petit.
- 4 Antoinette-Pélagie Petit."

REQUETE DU COLONEL DE SALIERE A
L'INTENDANT TALON

*A Monsieur Talon, Intendant de la Polisse, Justice et
Finances en Canada*

Je vous supplie, Monsieur, de considérer que je suis Colonel estrangier, commendant le régiment estrangé de Carignan Saliere et que tous les regiments estrangiers ont leur justice à la réserve des crimes de lez Majesté de viol, sacrilèges et de.....; que Monsieur de Tracy ataque Monsieur de la Fredière et le veut faire repasser en France sauf ordre du Roy, ce qui ne c'est jamais pratiqué par aucuns généraux ny gouverneurs et il y a des ordres très esprès de Sa Majesté, ou il est defandu a tous les gouverneurs et autres de renvoyer aucun officier hors l'estendue de sa juridittion sauf les ordres espres du Roy et par la lettre de Congé que Sa Majesté avait envoyé pour moy, à Monsieur de Tracy, il estoit defendu tres expressement de ramesner en France aucun officier ny soldat, ce qui moblige, Monsieur, à vous dire que je ne tiens pas que la chose soit dans les ordres ordineres, sy le..... que Mons^r De la Fredière ayes manqué en son devoir et ayes comis quelques crimes, il est très juste de faire informer constre luy, et que son prosses soit instruit dans les formes et que la confrontation et recolation des tesmoins soit faiste, pour rendre le prosses en estat destre jugé par les juges ordinaires et naturels, et vous devez considérer, Monsieur, que sauf aytant en France constre toutes les raisons sy desduistes le Roy trouveroit tres mauvais de navoir pas attendu ses ordres pour sortyr de ce pais, sil a fait quelques faustes Il y a les vois ordinaires de la justice militaire où l'on bastit les arrêts, supanssion et prison selon que les fautes que lon aura comis seront grandes, c'est ce que je vous demande, Monsieur, et que les formalistés soit faistes dans les ordres de la justice. Fait àKebec ce premier Septembre 1667

Salière

Soit informé par le Sr Des Musseaux Lieutenant Civil et Criminel des Seigneurs de Mont Réal, sur les faits et articles qui luy seront mis es-mains par le Procureur fiscal ou les habitans de Mont Real qui se portent parties Fait à Quebec, le premier septembre 1667

Talon. (1)

LETTRE DU SIEUR REY GAILLARD

31 juillet 1705

Monsieur,

Pour vous marquer ma reconnoissance et pour vous dire le chagrin que Jeû d'estre obligé de partir de Paris sans que J'eusse eu l'honneur de voir, pour vous assurer combien je vous ay d'obligation de toutes les bontés que vous avés eu pour moy, à la Recommandation de Mons^r Colliner qui se porte fort bien et avec lequel nous boirons a vôtre santé a Rochefort ou Je passeray encore une année pour avoir le temps de finir quelques affaires de famille à quoy je n'ay pas peu travailler pendant que j'ay esté a versailles pour solliciter Ce que je n'ay peu obtenir que le chagrin de voir Mons^r Delavaliere mon beau pere malade à mourir et abandonné des medecins, le sixiesme de Juillet quand je suis party en poste pour me rendre a la Rochelle, avant que les Vaisseaux fussent partis pour Canada, ou j'avois grand peur de navoir pas le temps decrire a mon Epouse, dans Ce pays la, ou je retourneray l'année qui vient quand j'auray fait mes affaires en france pendant lequel tems je pourray bien avoir celuy de vous voir encore une fois pour vous dire que j'ay laissé ma petite machine entre les mains de M^r Duchêne avec tout ce qu'il faut pour en faire lépreuve devant Monsieur de Pontchartrain Comme j'avois desja fait par son ordre devant Grand Pré, Capitaine de vaisseau, depuis lequel tems mr dhiberville a jeté feu et flame contre moy a mond. Seigneur Depontchartrain à l'égard de la petite machine que je pris la liberté de vous faire voir, et dont vous luy parlaste sans presendre me faire aucun mal ce qu'il tiré à conséquence quoy

(1) Archives Nationales, Colonies, F3.

qu'il promet à madame delaforest en votre presence et en particulier a ce qu'elle me dit qu'il n'en parleroit en personne, mais comme l'envie et la jalousie de Mr Dhiberville a present qu'il a faite une grosse fortune, il veut empescher les autres de faire leur chemin par une supposition que cestoit une des petites piesses de Canon qu'il dit avoir pris dans le nort dans le temps quil estoit au service de la Compagnie de ce pays là pour messieurs les marchands de Canada de laquelle Mons^r Paschot le premier mary de madame de la forest sa tante auquel Il Rendoit compte quand Il revenoit du nort, et auquel il remit effectivement un petit Canon Comme il paroist par l'Inventaire général qu'il n'est pas naturel de croire que Mons^r le garde magasin qui est chargé de tous les Effects qui appartiennent au Roy sans voulu descharger sans une ordre de monsieur l'Intendant de Canada, Je suppose même que cela fasse la sienne ce qui n'est point quel profit lui en reviendra-t-il que le chagrin, d'avoir fait tort a un honneste homme et a un bon officier, Je vous en fais le Juge, Monsieur, en vous assurant que je suis avec un tres profond Respect aussi bien qu'à madame de Vilermont

Monsieur

Votre très humble et tres obeissant serviteur

REY GAILLARD

A Rochefort le 31e Juillet 1705 (1).

QUESTIONS

Quelles étaient les limites exactes du diocèse de Québec à la fin du régime français?

CURÉ

Quels rapports le marquis de Breteuil a-t-il eu avec la Nouvelle-France?

CURÉ

Où était né le juge Bacquet, mort il y a près d'un demi-siècle avec une très belle réputation de science et d'honnêteté?

AVO.

(1) Bibliothèque Nationale de Paris. Copie aux Archives de la province de Québec.

SATAN, CONSTRUCTEUR D'ÉGLISES

Le *Bulletin des Recherches Historiques* de 1898, page 352 posait la question suivante : “On sait que la légende veut que Satan, sous la forme d'un fringant cheval noir toujours bridé, ait aidé à transporter la pierre de construction de plusieurs de nos églises canadiennes. Cette légende n'a pas pris naissance dans notre pays. Elle nous a été apportée de la vieille France. Mais dans quelle partie de la France a-t-elle d'abord été répandue”.

Concernant le sujet, le *B. R. H.* de 1895, p. 245, rapportait la légende racontée par l'abbé C.-P. Beaubien, dans son *Histoire du Sault-au-Récollet*. Mais dans son cas, le cheval était “blanc”.

En relisant, l'autre jour, l'*Histoire de la Baie-du-Febvre* par l'abbé Jos.-Elz. Bellemare, je trouve enfin, le “cheval noir” et voici le texte de l'historien.

“On dirait que le démon, lorsqu'il s'agit d'élever un temple au vrai Dieu, met tout en oeuvre pour paralyser l'action divine, et tourner aux détriments des âmes ce qui devrait être pour elles un moyen de salut. Cette action du Prince des ténèbres s'est manifestée d'une manière, hélas ! trop patente, pendant l'érection et durant presque toute l'existence de la troisième église de la localité. Toujours l'autorité ecclésiastique a cherché à ramener l'établissement paroissial à sa place naturelle; — toujours une opposition systématique a enrayé son action et empêché la réalisation de ses vues.

“L'imagination de nos pères a rendu sensible cette imixtion néfaste du démon par une légende très significative. — Le démon incarné sous la forme d'un beau cheval noir, aurait lui-même transporté sur place une partie de la pierre nécessaire à la maçonnerie. Le propriétaire de ce cheval mystérieux lui faisait, paraît-il, trainer de très lourdes charges, qui exigeaient de l'animal une force évidemment surnaturelle. Mais il devait le tenir constamment sous bride. — Un jour, par humanité, il commit l'imprudence de lui enlever le harnais complet, bride comprise; à son retour à l'écurie, le nouveau Belzébuth avait disparu. — On voit par cette légende

de, que nos pères considéraient le choix de l'église, au bas de la côte, comme en partie l'oeuvre du démon."

L'abbé Bellemare est moins explicite ou moins imagina-
tif que l'abbé Beaubien. Aussi est-il intéressant de confron-
ter les deux citations.

Quant à la dernière partie de la question, à savoir *d'où est parti le récit en France*, la légende remonte si loin, elle fut si répandue dans toute l'Europe, que le folkloriste qui se mettrait à cette tâche, n'arriverait probablement à aucune solution satisfaisante.

E.-Z. MASSICOTTE

LETTRE DU R. P. BONNAULT, S. J., AU
COMTE DE PONTCHARTRAIN

Monseigneur,

Je prends la liberté de joindre mes très humbles prières à celles qu'a fait à Vostre Grandeur le R. P. Gouye nommé Bonault en faveur d'un jeune gentilhomme qui est le fils unique de mon frère. Ce jeune homme, s'estant engagé dans une des trois compagnies que le Roy tient à Plaisance, a eu le malheur d'estre condamné aux galères comme déserteur par les officiers de ces trois compagnies. Je n'entreprends point d'excuser ny de diminuer sa faute. J'implore seulement la clémence du Roy et vostre bonté, Monseigneur, qui me donnent lieu d'espérer la grâce de mon neveu. M. le Marquis de Denonville, qui a quelque bonté pour moy, peut-estre parce qu'il sçait que j'ay esté dans les missjons du Canada et que j'en suis revenu à cause d'une espèce de paralisie, m'a dit que, pour obtenir cette grâce, il falloit présenter au Roy un placet au nom du père de ce jeune homme qui est à présent incapable d'agir et mourant, accablé de la douleur extrême que luy a causé le déplorable estat où est réduit son fils. Je croy,

Monseigneur, que ce placet a esté remis entre les mains de Vostre Grandeur et j'espère qu'elle aura égard aux très humbles prières de ce pauvre père et qu'elle voudra bien employer son crédit auprez du Roy pour obtenir la grâce de ce malheureux jeune homme. Il m'escrit depuis peu de jours qu'on l'a transféré de la Rochelle dans la conciergerie de Bordeaux et qu'on l'a averti que la chaisne en partira avant la fin de ce mois pour Marseille. C'est ce qui m'oblige, Monseigneur, de supplier très instament Vostre Grandeur de vouloir bien parler au Roy en faveur de ce misérable jeune homme qui a déjà beaucoup souffert dans les prisons. Si j'avois osé escrire à Mgr le Duc du Maine qui me faisoit la grâce de m'appeller presque tous les jours à son estude dans le dernier voyage qu'il a fait aux eaux de Barèges, je suis persuadé que ce prince, généreux comme il est, auroit la bonté d'employer son crédit auprez du Roy pour obtenir la grâce de mon neveu. M. le Marquis de Monchevreuil, que j'ay veu depuis ce temps-là à Versailles, où j'ay demeuré quelques jours avec le R. P. de la Chaize, pourroit rendre tesmoignage de la confiance que Mgr le Duc du Maine me marquoit alors. Mais c'est à la bonté de Vostre Grandeur uniquement, Monseigneur, que ma famille doit estre redevable de la grâce que je luy demande avec toute l'ardeur dont je suis capable. Je l'attends avec beaucoup d'impatience et j'espère que le Roy dont la bonté est extrême entrera dans ses sentimens et voudra bien délivrer ce pauvre jeune homme d'une peine si rude pour luy et si humiliante pour sa famille. Notre reconnoissance pour une faveur si singulière sera éternelle; c'est l'assurance que vous donne celuy qui est, avec un très profond respect, Monseigneur,

vostre très humble et très obéissant serviteur”

(s) “Bonnault jésuite”

“A Angoulesme

le 5 mars 1701” (1)

(1) Bibliothèque Nationale, Clairambault 869, p. 253.

LOUIS-JACQUES-CHARLES RENAUD
DU BUISSON

Fils unique de Charles Renaud, sieur Du Buisson, capitaine dans les troupes de la marine, major de la ville des Trois-Rivières et chevalier de Saint-Louis; et de Gabrielle Binet dit Desmarest, il naquit à Québec le 22 juin 1709 et épousa, à Montréal, le 3 août 1741, Thérèse, née aux Trois-Rivières le 29 avril 1718, fille de Jean-Baptiste Godefroy de Vieux-Pont et de Jeanne Véron de Grandmesnil.

Une expectative d'enseigne lui fut accordée le 20 mars 1736. Il venait à peine d'obtenir cette faveur du roi qu'il compromettait son avenir par une affaire des plus malheureuses. Ayant tué au cours d'une querelle le sieur Chambly de Cournoyer, Du Buisson fut condamné à mort par la Prévôté des Trois-Rivières. Il s'esquiva et se rendit à Orange (Albany) où il fut arrêté comme espion et détenu en prison. Cependant, l'on avait interjeté appel de la sentence de mort au Conseil Supérieur de Québec. Averti de la chose par MM. de Beauharnois et Hocquart, qui demandaient en même temps sa grâce, le ministre leur répondait, le 16 avril 1737, que M. Du Buisson subissant son procès devant le Conseil Supérieur, il fallait attendre la décision de ce tribunal avant que de lui octroyer des lettres de pardon (1). Enfin, après échange de plusieurs lettres entre les autorités à Québec et la cour (2), Du Buisson obtint son pardon le 2 mai 1740. Le 8 octobre suivant, M. de Beauharnois demandait qu'il fut nommé enseigne en second, que son ancienneté de grade fut reconnue et que sa solde de cadet à l'aiguillette, qui avait été retenue, lui fut payée. Il obtint ce grade en 1741. (3)

Le 12 mai 1745, Du Buisson était promu enseigne en pied. (4) Cinq ans plus tard, il devenait lieutenant. (5) Le

(1) Arch. des Colonies, série B. Vol. 65-3, p. 651.

(2) *Bulletin des Recherches Historiques*, 1907, pp. 136-138.

(3) *Rapport des Archives du Canada*, 1886, p. CLXXXIII.

(4) Archives des Colonies. Série B. Vol. 81, p. 31 et *Rapport des Archives du Canada*, 1886, p. CLXXXIII.

(5) *Ibid.*

6 janvier 1759, le marquis de Vaudreuil le recommandait au ministre et demandait pour lui une commission de capitaine.

M. Du Buisson servit au siège de Québec (1), puis il prit part à la bataille de Sainte-Foy où il fut grièvement blessé d'un coup de feu à l'épaule (2).

Il suivit les troupes en France après la capitulation de Montréal.

M. Du Buisson avait deux fils et une fille réfugiés en France après la conquête : Charles-Jean-Baptiste, né à Montréal le 27 juin 1745, et Louis-Jacques, né au même endroit le 2 juin 1746. Nous ne savons laquelle de ses deux filles, Louise-Jeanne-Hyacinthe, née à Montréal le 6 décembre 1742, et Thérèse-Catherine, née dans la même ville le 24 novembre 1743, se trouvait avec ses frères, comme l'indique la lettre suivante du ministre adressée à "Mr. Du Buisson, élève à l'Ecole de Lafere"

"A Versailles, le 5 janvier 1766

"Je vous prévien M^r que pour vous aider à subsister ainsy que M^r votre frère et M^{lle} votre soeur et en considération des services de M^r votre père je vous ay procuré à chacun une pension de 20 l. sur les fonds des Colonies dont vous serez payé à compter du p.^{er} 9^{bre} 1765, par le tresorier des colonies en exercice.

Je suis M^r entièrement à vous (3).

Retiré en France, M. Du Buisson, blessé et passant déjà la cinquantaine, ne dût pas servir de nouveau dans les colonies. Nous ne savons ni où ni quand il mourut.

FRANCIS-J. AUDET

(1) Lettre de Cadet à Bougainville. Voir *Siege of Quebec* by A. G. Doughty, Vol. IV, p. 119.

(2) Liste des officiers tués ou blessés au combat devant Québec, le 28 avril 1760. Arch. du Can. Série F. Vol. 115, p. 63. Par une erreur de copiste, il est dit lieutenant au régiment de Béarn, mais la liste publiée dans le "*Journal des Campagnes du Chevalier de Lévis* (p. 270) le dit capitaine dans les troupes de la colonie.

(3) Série B, Vol. 125, page 11.

LETTRE DE M. DE ROQUEMAUR AU MINISTRE
(12 mars 1777)

A toulouse ce 12e mars 1777.

Monseigneur,

Permettes que J'aye l'honneur de vous Ecrire Et de vous rapeller Que J'ay eu celluy de vous faire ma cour En arrivant du Canada Et de vous parler pour mad.^e penisot et Mad.^e cadet dans lequel pays j'avois passé six ans ou j'ay eu lhonneur de Commandér L'armée françoise et canadiene pendant deux Campagnes.

Il se presente une occasion, Monseigneur, ou J'implore votre protection et vos bontez pour le Chevalier de Gargas mon proche parant tres ancien Gentilhomme lieutenant des Dragons reformé dans la derniere reforme n'ayant rien, fut obligé de passer aux illes pour tacher d'etre placé et pouvoir vivre il est au quartier marin il dessireroit d'obtenir de vous Monseigneur une Compagnie dans un des Regimens qui sont attachés aujourd'huy aux Collonies il est dit dans l'Ordonnance qu'on nommera Alternativement aux Compagnies les officiers de ce corps et ceux qui subirent la reforme a la paix derniere, aux Emplois lesquels sont du resort du ministre de la marine, il a eu un oncle du même nom Commanda^t a Colmar En provence et un autre Chevalier de Gargas qui est mort aux invalides depuis peu.

J'ose me flater Monseigneur, que par raport a lui et a l'interoit particulier que je prens a ce qui le regarde vous voudres bien lui accordér la Grace de le nommér a une Compagnie; de laquelle je vous aurai une obligation infinie sachant que vous avez le coeur bien faisant et reconu pour tel par tous ceux qui ont l'honneur de vous connoitre.

J'ai l'honneur detre avec autant d'attachement que de respect

Monseigneur,

Votre tres humble et obeisant
serviteur

Roquemaure marechal
des camps et armées du roy (1)

(1) Prière originale aux Archives de la province de Québec.

LE RAMONAGE A MONTREAL AVANT 1760

Au temps déjà loin où le chauffage, le rôtissage et le "bouillonnage" se faisaient dans l'âtre des foyers, les cheminées étaient spacieuses.

On y entretenait des feux ardents, alimentés par des fagots, des rondins, du gros bois et même des bûches. Conséquemment, le tube par où s'échappe la fumée s'encrassait de suie très vite. Or, comme cette matière noire occasionne des feux extérieurs dont les flammes ou les étincelles pouvaient causer des conflagrations, attendu que les maisons étaient généralement en bois, le ramonage fut donc une des grandes préoccupations des autorités, de même qu'une des principales mesures préventives contre les incendies.

Aussi, de 1676 à 1759, avons-nous relevé dans les archives de Montréal, seize ordonnances obligeant les locataires et propriétaires de maisons à faire ramoner leurs cheminées.

Jusqu'en 1750, dans la plupart, il est uniment dit que le ramonage doit se faire tous les deux mois, suivant l'article 13 des Règlements du 11 mai 1676, mais à divers intervalles, il se rencontre quelques ordonnances qui offrent des particularités dont il faut tenir compte.

* * *

Le 2 décembre 1692, le juge Fleury Deschambault décide ceci: "Vu que certaines gens négligent de nettoyer leurs cheminées, une visite de police sera faite durant le cours de la semaine." C'est la première fois que l'on se montre aussi sévère.

Le 14 avril 1708, le juge Deschambault constate de nouveau qu'il y a négligence et pour galvaniser les citadins, il proclame que les propriétaires et locataires de la ville et des faubourgs devront nettoyer leurs cheminées et en rapporter certificat, trois jours après la publication des présentes.

* * *

Le 24 janvier 1710 se place un incident qui va faire naître un nouvel état de chose.

En ce dit jour, Jean Roy et Jean Lalande comparaissent à la barre du tribunal montréalais pour n'avoir pas ramoné leurs cheminées où le feu a pris récemment. A l'accusation, les défendeurs répondent qu'ils ont fait leur possible pour obéir aux ordonnances, mais qu'ils n'ont pas pu trouver de ramoneurs; que s'il y en avait, ils feraient nettoyer leurs cheminées plus souvent. Les défendeurs ont même l'audace de suggérer "qu'il soit établi en cette ville, deux ramoneurs en titre d'office", sous le bon plaisir des autorités.

Tout en condamnant les défendeurs à une amende, le tribunal considère que leur suggestion est opportune et le juge Deschambault déclare "qu'il sera établi en cette ville deux ramoneurs en titre d'office, auxquels les habitants seront tenus de recourir, savoir pendant l'hiver, une fois le mois, et une couple de fois durant l'été et même plus souvent, s'il est nécessaire".....

A noter, l'amende dont il est ci-dessus question "sera versée aux archers qui ont été aux feux de cheminées avec le procureur du roi."

* * *

Jusqu'à cette date, il semble que le ramonage se faisait par les occupants de logis ou leurs domestiques et il faut croire que la décision du tribunal ne fut pas acceptée sans quelques murmures, car le 23 janvier 1711, le juge Deschambault ordonne aux principaux bourgeois, marchands et habitants de la ville de s'assembler mardi, le 27 janvier prochain, pour fixer le salaire des ramoneurs qui entreprennent de nettoyer les cheminées régulièrement.

Ce conciliabule eut pour résultat l'adoption d'un règlement dont voici la substance:

— Les habitants devront faire ramoner leurs cheminées tous les deux mois, à commencer le premier février prochain. Chaque habitant devra payer comptant aux deux ramoneurs autorisés, Louis Goulterau dit Langoumois et François Héritier dit Lamalice, 10 sols pour une cheminée et lorsqu'il y en aura deux, l'une sur l'autre ou qu'il y aura trois ou quatre tuyaux, 15 sols pour la première et 10 sols pour chaque autre.

Ce règlement nous paraît avoir été observé convenablement, puisque nous ne relevons plus d'ordonnances de ramonage pendant quarante-sept ans, à Montréal.

Toutefois, n'oublions pas que l'observance du règlement ci-dessus peut être attribuée à une autre cause.

A partir de 1716, le gouverneur général et l'intendant de la Nouvelle-France obtiennent, à diverses reprises, du Conseil de Marine de la mère patrie qu'il envoie des Savoyards en Canada, parce qu'aucun Canadien ne veut adopter le métier de ramonneur.

Voir à ce sujet l'article de M. Pierre-Georges Roy, dans le *B. R. H.* de 1918, p. 536.

* * *

Vers 1750, il semble évident que les gens utilisaient les poêles de plus en plus, car par une ordonnance du 27 décembre 1751, le juge Guiton de Monrepos recommande de faire ramoner une fois par mois, "les cheminées à feu ainsi que les cheminées à poêles." En même temps, le salaire des ramonneurs est quelque peu diminué. Désormais, il sera comme suit: pour les cheminées à un étage, 7 sols, 6 deniers; pour celles à deux étages, 10 sols.

* * *

Mais, la nécessité de faire le ramonage très méthodiquement devint impérieuse. Montréal, déjà plus que centenaire, se flanquait maintenant de faubourgs à l'ouest, au nord et à l'est et il fut convenu pour ce, que la ville et ses alentours seraient divisés en trois quartiers, dont M. Guiton de Monrepos, le 12 janvier 1755, fixa les bornes:

Le premier quartier comprendra la partie ouest de la ville depuis la rue Saint-François-Xavier ainsi que le faubourg S.-Joseph.

Le deuxième, sera formé de la partie centrale de la ville, entre la rue S.-François-Xavier et la porte S.-Laurent ainsi que du faubourg Saint-Laurent.

Le troisième, comprendra la partie de la ville à l'est de la porte Saint-Laurent ainsi que le faubourg Québec.

Le premier quartier sera ramoné par la *Tempête* et son compagnon, le 2^e par la *Déroute* et son compagnon, le 3^e par *Rigault* et son compagnon.

Les ramoneurs ne pourront s'absenter de la ville ni aller travailler dans un autre quartier sans permission; ils ne pourront exiger plus de 10 sols pour une cheminée d'un étage et plus de 15 sols pour une cheminée de 2 à 3 étages, ils devront toujours porter avec eux de gros et bons balais avec leurs grattes; ils devront se rendre aux incendies lorsqu'il s'en déclarera; ils devront tenir un rôle des cheminées de leurs quartiers et donner au juge, tous les dimanches matins, les noms de ceux qui n'ont pas fait ramoner depuis un mois. Défense est faite aux particuliers de ramoner leurs cheminées eux-mêmes.

Après cette date on se contente à l'hiver de 1757 et à celui de 1759 de rappeler aux gens, qu'ils doivent faire ramoner les cheminées. On peut donc supposer que les ramoneurs donnaient satisfaction.

* * *

Ne faudrait-il pas signaler une ordonnance qui indique qu'à la campagne, certains villageois avaient imaginé de se débarrasser d'une tâche qui les ennuyait par un moyen aussi facile qu'expéditif.

Le 7 mars 1749, Jean-Victor Varin, commissaire de la marine à Montréal, défend aux habitants du village de Terrebonne de "mettre le feu à leurs cheminées pour les nettoyer au lieu de les ramoner."

Jadis comme aujourd'hui, il y avait des gens qui ne craignaient pas de jouer avec le feu.

Et pour clore, on pourrait ajouter ce curieux détail, qu'à la fin du régime français, il y eut au nord du Champ de Mars, un chemin appelé la rue des Ramoneurs, au niveau de laquelle il y avait cinq maisons vers 1760.

Cette rue paraît être celle qu'on désigne actuellement sous le nom de Sainte-Élisabeth.

Était-ce vraiment le quartier des Savoyards?

E.-Z. MASSICOTTE

L'HISTOIRE DES COLONIES FRANÇAISES

Gabriel Hanotaux et Alfred Martineau, *Histoire des colonies françaises et de l'expansion de la France dans le monde*, t. I. *Introduction générale* par Gabriel Hanotaux. *L'Amérique* par Ch. de la Roncière, Joannès Tramond et Emile Lauvrière, Paris, Société de l'Histoire Nationale et librairie Plon, 1929.

Il y a déjà deux ans que ce volume a paru ; et la nouvelle histoire, que ce tome premier inaugurerait, a eu la brillante fortune que les grands noms de MM. Hanotaux et Martineau semblaient devoir lui garantir. Trouvera-t-on qu'il est trop tard pour en parler ? On s'accorde sur ce qu'un certain éloignement est nécessaire pour juger des événements avec impartialité. La critique littéraire, elle aussi, a besoin de recul.

Bien que, depuis celle-ci, un certain nombre d'histoires coloniales aient vu le jour en France, cette grande *Histoire des colonies françaises* garde toute sa valeur. Et, après l'avoir lue, on ne peut avoir qu'un avis : c'est que cette valeur ne fera que s'affirmer avec le temps.

Pourquoi ? Mais d'abord parce que M. Hanotaux a bien choisi ses collaborateurs. Ce sont gens qui savent ce dont ils parlent. Le moins que l'on puisse dire de MM. de la Roncière et Tramond, à qui est échu le Canada, c'est qu'ils connaissent leur sujet. Le premier a traité la période qui va des origines au traité d'Utrecht, le second nous mène jusqu'à la conquête anglaise.

C'est toujours avec plaisir qu'on lit ce qu'a écrit M. de la Roncière. Car il écrit fort bien. Il ne peut toucher à rien sans le rendre captivant. Ses titres, ses sous-titres, par eux-mêmes suscitent merveilleusement notre attention. Titres prometteurs, s'il en fut. Mais le contenu des chapitres tient les promesses de l'enseigne.

M. de la Roncière a l'âme naturellement épique. Mieux que personne, il sait dégager d'un sujet donné tout ce qu'il peut contenir de grandeur, de noblesse, de chevalerie. L'histoire, sous sa plume, devient — ou redevient — une chanson

de geste. Il nous conquiert, il nous prend avec lui, il nous entraîne.

Être bien écrite n'empêche pas une histoire d'être de l'histoire. Dans cette vue à vol d'oiseau de l'histoire canadienne, aucun fait vraiment important n'est oublié et chaque fait est mis à sa place.

Avec M. de la Roncière, il faut toujours s'attendre à glaner des détails instructifs. Cet historien est aussi un érudit qui pratique les textes; et bien souvent, il y a lu ce qu'on ne s'était pas avisé d'y chercher avant lui. Certainement, il a pensé aux Canadiens en notant — dans une autre partie du même volume — parmi les compagnons de Jean Ribault, débarqués en Floride, l'an 1565, un François Léger de la Grange, colonel des troupes et directeur des fortifications (1).

Nous en connaissons un autre Léger de la Grange. Tout de suite le rapprochement se fait dans notre esprit. N'y a-t-il pas là un trait de lumière? N'est-ce point dans cette ascendance possible, probable, qu'il faut chercher le secret de l'étrange destinée de Jean Léger de la Grange, ce chirurgien, ce marchand de Québec qui, à la fin du XVIIe siècle, devint marin, capitaine de flûte, et fut un admirable corsaire?

A M. J. Tramond, historien du Canada français pendant ses cinquante dernières années, nous pouvons demander des précisions. Il nous en donne. Autant qu'il le peut, il nous fournit des statistiques: chiffres de la population, du budget, du commerce, de la traite et encore d'autres.

M. Tramond mérite d'être loué pour le soin visible qu'il a apporté à se bien renseigner. La plupart du temps, nous avons constaté l'exactitude de ses informations. Avec raison, il a souligné le trait caractéristique de la colonisation au XVIIIe siècle qui est la mise en valeur de la vallée de la Chaudière. Il n'hésite pas à reconnaître du génie à Bigot et, sans vouloir atténuer son immoralité, il rappelle qu'il faut porter à son crédit les immenses services rendus par lui. On ne devra plus dire que la France s'est désintéressée du Canada à l'heure du péril. M. Tramond a insisté sur les efforts faits par la mère-patrie pour la colonie, notamment en 1757;

(1) P. 31.

il a montré le prix que les ministres d'alors attachaient aux possessions d'Amérique.

M. Tramond a eu le courage — c'en est un — de prendre nettement position sur tous les terrains abordés par lui. Pouvons-nous lui reprocher de ne pas avoir eu à sa disposition certains instruments qui lui auraient permis de modifier ses points de vue? Avancer, comme il le fait, que la société canadienne du XVIIIe siècle " n'était pas une société lettrée " (1), c'est simplement nous avertir qu'il n'avait pu encore prendre connaissance de la thèse d'Antoine Roy soutenue à la fin de 1930. Pourtant, quelques pages plus haut, M. de la Roncière n'avait pas craint d'appeler le collège des Jésuites de Québec " un foyer de lumière " (2).

M. Tramond ne veut pas qu'il ait existé au Canada une aristocratie locale (3). Qu'était-ce donc que ces familles notables dont il parle ailleurs (4), cette noblesse, ces gentils-hommes, ces seigneurs qu'il lui arrive de citer? Qu'on l'appelle comme on voudra, il y avait au Canada une classe supérieure, une élite: et les travaux généalogiques de M. P.-G. Roy donnent à ceux que cela tentera le moyen d'en écrire l'histoire.

M. Tramond a dépensé beaucoup d'ingéniosité pour justifier l'assassinat de Jumonville. N'était-ce pas plaider une bien mauvaise cause? Un acte d'hostilité commis, en temps de paix, sans déclaration de guerre, en dehors de tout mandat officiel, pourquoi cela semblerait-il moins choquant au XXe siècle qu'au XVIIIe? Il est parfois bon d'avoir quelque chose à se faire pardonner. Washington l'a prouvé par la suite. . . .

La belle et grande figure du comte de la Galissonnière s'estombe dans le récit de M. Tramond. La Pause n'hésitait pas à le rendre responsable de la perte du Canada. D'après lui, c'est à la Galissonnière qui aurait causé tous les malheurs de la colonie: en reprenant possession de la Belle-Rivière, il nous mettait en conflit direct, inévitable, avec les Anglais(5). On peut accepter les conclusions de M. de la Pause, comme

(1) P. 116.

(2) P. 51.

(3) P. 116.

(4) P. 184.

(5) Arch. de la Province de Québec. Papiers La Pause, campagne de 1760.

aussi bien l'on peut les rejeter. Soyons justes envers la Galissonnière. Il avait demandé 10,000 Français pour occuper la vallée de l'Ohio. On les lui refusa. Pratiquement il échoua. Mais on ne saurait nier qu'une personnalité aussi remarquable n'ait influé sur l'histoire de l'Amérique.

M. Tramond semble croire que si la France a perdu le Canada à la paix, c'est parce qu'ainsi en avaient décidé les Américains. Que fait-il donc de Pitt, qui avait juré de donner le Canada à l'Angleterre et qui, dès l'ouverture des négociations en 1761, ruina tous les espoirs de Choiseul par la dureté de son ultimatum?

Ces observations n'ont rien qui puissent chagriner M. Tramond. Il sait qu'un homme vaut plus par ce qu'il affirme que par ce qu'il conteste. Et c'est de très bonne foi qu'il a dit ce qu'il estimait être la vérité.

Les matériaux de ce monument sont de bonne qualité. Ils résisteront aux assauts du temps comme jusqu'ici ils ont défié les attaques de la critique.

A elle seule, l'introduction générale mettrait ce premier volume hors de pair. M. Hanotaux l'a signée. Qu'a-t-il voulu faire? Le sous-titre nous le dit: L'expansion civilisatrice de la France dans le monde. C'est une philosophie de l'histoire de France qu'il nous donne, au point de vue extérieur, dans ses rapports avec les autres peuples. En quarante-huit pages, il expose les grandes leçons qui se dégagent du passé de la France. De son passé plus encore que de son histoire. Pour nous instruire, M. Hanotaux n'a pas craint de remonter jusqu'à l'époque préhistorique.

Quelques lignes lui suffisent à caractériser le rôle prestigieux des Gaulois dans le monde. En peu de mots que de substance il enferme. Sans les Gaulois, se demande-t-il, l'Empire Romain aurait-il duré? Simple question, mais quel champ infini elle ouvre à nos réflexions!

Après les invasions, la figure de la vraie France commence à se dessiner. Et M. Hanotaux peut dès lors distinguer les traits principaux qui, au cours des siècles, marqueront la physionomie éternelle de la nation.

D'abord, elle est militaire, cette France, elle l'a toujours été. La féodalité qui s'était si merveilleusement acclimatée

sur son sol avait tendu à l'extrême les énergies de la race : "Aucun système politique, peut-être, n'a exercé sur le pays une action plus forte et plus féconde : pas une motte de terre sans rendement" (1).

Et ce rendement, ce fut de l'épopée. A grands traits, M. Hanotaux reerace quelques-unes de ces épopées : épopée des Croisades, épopée normande, épopée angevine. Mais, au moyen-âge, en France, l'épopée est partout. L'histoire de France à cette époque est essentiellement épique.

Épique, c'est-à-dire militaire, mais aussi désintéressée. Cette France, elle aime à travailler pour l'humanité (2). En elle est inné le goût de la propagande. A peine entrée en possession de ce qu'elle croit être le vrai, le bien, le beau absolu, elle ne peut le garder pour elle seule. Dans son enthousiasme passionné, elle veut en faire part à tous. La France est un "missionnaire armé". Ses soldats, ses prêtres, ses artistes, elle les a acheminés sur toutes les routes du monde.

Aux peuples qui en ont besoin, elle met son bras à leur disposition ; elle les aide à se libérer de leurs oppresseurs. A tous elle offre sa civilisation ; et tous de l'accepter avec empressement, avec reconnaissance. Au XIII^e siècle, quel est le pays qui ne gravite point dans l'orbite de la grande nation ? L'influence de la France s'étend partout. A bien des égards, l'Angleterre, l'Allemagne, les royaumes scandinaves, l'Italie du Sud, l'Espagne, le Portugal, peuvent être appelées autant de colonies françaises. Au Nord, au Sud, à l'Est, à l'Ouest, les mêmes idées, la même culture, les mêmes formes d'activité supérieure et, dans une large mesure, les mêmes habitudes, ont façonné une humanité nouvelle qui ne ressemble à aucune autre, qui ne ressemble qu'à elle-même, à la fois une et diverse, parce que la France l'a faite à son image, tout en respectant l'individualité de chacun. L'Europe est fondée. Sur la Méditerranée règne un empire français.

Dès lors, la magistrature de la France continuera à prévaloir. Avec quelques éclipses, M. Hanotaux ne le nie pas. A différentes heures, de dures nécessités, parfois des erreurs de ses gouvernants obligent la France à se replier sur elle-même.

(1) P. VII.

(2) Albert Sorel, *L'Europe et la Révolution française*, t. I, p. 550.

La guerre de Cent Ans, les guerres de religion l'absorbent, la prennent tout entière. Elle " se détourne des grandes oeuvres mondiales ". Et c'est toujours malheureux pour l'humanité. Toute abstention de la France marque un recul pour la civilisation.

Au XIVe siècle, peut-être s'en est-il fallu de peu que l'Europe n'associât la Chine à sa destinée? " A cette oeuvre d'unité planétaire, il a manqué la France " (1).

D'Europe, il n'a jamais pu y en avoir sans la France. Sans elle, pourrait-on dire, ni Europe, ni civilisation chrétienne. En rayonnant partout, la France fait rayonner partout le christianisme. Toute expansion civilisatrice aboutit logiquement " à une extension de la morale chrétienne, puisque celle-ci est à la base de toute la civilisation moderne " (2).

Et l'ère nouvelle qui s'ouvre pour l'humanité, pourquoi contient-elle des promesses de progrès, pourquoi la salue-t-on comme une aurore de bonheur, si ce n'est parce qu'elle s'annonce comme une meilleure application de la loi chrétienne de charité? Là encore, au XXe siècle, comme au XVIIIe, comme au XIIIe, comme toujours, la France a une grande tâche à remplir. " Poussant toujours dans le même sens, toujours avec la même foi, la France, la fille aînée de l'Église, de la latinité, de la civilisation chrétienne et méditerranéenne, ne fera que rester fidèle au rôle que la Providence lui a assigné depuis que Jules César a mis le pied sur la terre de Gaule, il y a deux mille ans " (3).

A ceux qui, par hasard, n'auraient point encore feuilleté cette nouvelle *Histoire des Colonies Françaises*, nous avons voulu donner un aperçu de ce qu'ils trouveraient dans le premier volume. Mais on ne résume pas un discours comme l'*Introduction*. On la lit.

On n'a pas d'ordinaire la bonne fortune de pouvoir se mettre à l'école d'un tel maître. M. Hanotaux parle en homme

(1) Hanotaux, *op. cit.* p. XXVI.

(2) P. XXXIII.

(3) P. XLVIII.

qui a tenu en main les destinées de la France. A combien d'historiens est-il arrivé comme à lui de pouvoir se servir de ses connaissances pour faire admettre dans des négociations internationales les droits de son pays? Homme d'État et érudit, M. Hanotaux nous fait bénéficier d'une double expérience. Profitons-en.

Parce qu'il a appris la vie, la politique, la diplomatie ailleurs que dans les livres, il se trouve en mesure de reviser certains jugements des historiens. Écoutons-le. Il nous donne des leçons de circonspection, de prudence: "Le secret des décisions d'État est rarement venu jusqu'à nous" (1). Et encore: "Les affaires (commerciales) craignent la concurrence et ceux qui les manient ont un doigt sur la bouche. Qu'on en croie quelqu'un qui a vu ces choses de près, il n'en est pas de plus délicate, de plus couverte. . . . Laissons les professeurs se satisfaire de ce qu'on leur montre; leur science qui ne sait que ce qui s'écrit, ignore le fond" (2).

C'est à de très hautes voluptés de l'intelligence que nous initie M. Hanotaux. Je lisais dernièrement dans un des recueils de J.-H. Fabre, une phrase qui exprimait assez bien ce que je veux dire: "Le monde nous intéresse uniquement par les idées que nous nous en faisons. L'idée disparue, tout devient stérile, chaos, néant. Un ramassis de faits n'est pas la science; c'est un froid catalogue. . . ." (3). Il faut expliquer. L'entomologiste de Sérignan, en écrivant ce qui précède, ne se préoccupait que de l'histoire naturelle. Mais, aurait-il tenu un autre langage s'il avait pensé à l'histoire tout court? Le génie est un. Il n'y a qu'une manière d'en avoir: et c'est, sous la multiplicité des faits, de retrouver les lois qui en rendent intelligible le développement.

Avant de comprendre, suivant le mot de Michel Bréal, il faut apprendre. D'autres nous ont appris ce qu'ils savaient. Avec M. Hanotaux, nous comprenons.

CLAUDE DE BONNAULT

(1) P. VII.

(2) P. XX.

(3) *La vie des insectes*, p. 25.

PAROLES DES IROQUOIS AU GOUVERNEUR-GENERAL (16 AOÛT 1705) ET REPONSE DU GOUVERNEUR-GENERAL (17 AOÛT 1705)

Parle au nom de 4 nations par 4 Colliers

Nous vous remercions, notre Père, de ce que vous avez couvert nos morts qui ont esté tués dans nos villages. Nous ne vous donnons point ces colliers, parceque ce n'est point nostre coutume, mais nous vous en remercions.

Nous vous remercions aussy de nous avoir dit ce que le Sr de Louvigny avoit fait à Michilimakinac, comme aussy des prisonniers que vous nous avez remis.

Nous vous en remercions, Notre Père, par ces Colliers au nom des quatre nations que nous sommes icy. Nous vous remercions de nous avoir rendu nos parents, nos frères, nos neveux et nos niesses.

Par de la Porcelaine

Mon Père, vous nous dites hier que le Sauvage que le Sr de la Chauvignerie a ramené lx haut avoit dit que les Outawas l'avoient assuré que c'étoit vous qui leur aviez mis la hache à la main pour fraper l'Iroquois, vous nous dites aussy que vous estiez persuadé que nous ne croyons pas cela, nous avons escouté votre parole et nous ne donnons point dans ce que l'Outawas a dit. Nous vous prions de croire par ces grains de porcelaine que nous n'écouterons jamais de méchants discours et que quand on nous en dira, nous viendrons toujours scavoir la vérité de vous.

Par un Collier

Vous nous avez dit, notre Père, par notre troisième collier que vos enfans de Missilimakinac s'étaient plaints à M. de Louvigny que nous ne leur avions pas rendu de prisonniers. Comment leur en aurions nous rendu puisque nous n'en avons pas. Nous en avons à la vérité tué un cette année qui estoit venu sur nos terres, mais nous n'en avons que la chevelure.

4e Collier

Mon Père, qu'il vous souvienne que lorsque nous vinsmes tous ensemble icy pour faire la paix, nous vous témoignâtes la joye que vous en aviez et vous nous assurastes que puisque nous l'avons planté que vous l'alliez eslever si haut qu'il perce-roit le ciel ? Nous vous dismes, notre Père, qu'un arbre sans feuilles n'auroit point d'ombrages et que l'on n'y pouvoit fu-mer à l'ombre, mais que nous allions y mettre des feuilles. Vous nous replicates, notre Père, que pour soustenir un si grand arbre il falloit des fortes racines et que vous alliez y en mettre et que vous seriez bien ayse d'y voir tous vos enfans as-sis autour. Nous vous assurastes que de nostre côté nous n'en troublerions jamais la tranquillité, mais que nous appré-hendions que quelqu'un de vos enfans du costé d'en haut n'en coupassent les racines. C'est ce qu'ils ont fait nous ayant tués en plusieurs endroits.

Souvenez vous, mon Père, de la parole que l'on nous a donné à la paix, que si quelqu'un de vos enfans en frappoit un autre, qu'on se joindrait ensemble pour exterminer la nation qui auroit frappé.

Quant M. de Callières fut mort nous vinsmes pleurer par sept colliers, et vous nous dites, notre Père, que vous voiez bien que nous l'aimions véritablement. Mais que vous n'aviez pas moins de tendresse pour nous que feu Onnontio en auroit eu, que vous nous regardiez comme vos enfans, que vous nous protégeriez contre tous et que vous nous teniez dans votre coeur, cependant voilà plusieurs fois que nous sommes frapés sans qu'il paroisse que notre Père aye pris notre party, si nous avions fait la même chose que les Outaois Notre Père l'auroit bien fait ressentir.

Vous nous avez donné un collier, notre Père pour nous di-re que vous aviez la guerre avec l'Anglois, que nous demeuras-siers paisibles sur nos nattes sans nous en mesler et que nous vous laissions faire tous d'eux. Cependant nous voyons nos frères du Sault et d'Onnotagué qui doivent estre neutres com-me nous et qui frappent l'Anglois. Vous leur avez donné la hache, et ils vont en guerre contre l'Anglois.

Quand on a fait la paix, j'ay jetté ma hache jusqu'au fond de la terre, vous m'avez dit, mon Père, que vous jettiez la vostre de mesme. Pour moi, je n'ay pas encore pu retrouver la mienne devant celle que vous avez donné à vos enfans qui sont sous vôtre aisselle.

Je vous donne ce collier, mon père, pour vous faire res-souvenir de tout ce que vous m'avez dit et de ce que je vous ay dit.

5m Collier

Mon Père, nous sommes vos enfans, nous vous regardons et l'Anglois aussy. Nous vous exhortons tous deux à faire la paix ensemble et nous vous prions de vous rendre l'un à l'autre les prisonniers que vous avez faits sur vos nattes.

Voilà ce que souhaite vos enfans les Iroquois.

Réponse de M^r le gouverneur-général aux Ponontouans et autres chefs des quatre nations iroquoises (17 Août 1705)

Par un Collier....

J'ay écousté, mes enfans, tout ce que vous m'avez dit hier, et je vous ay desja tesmoigné assez de fois la joye que j'avois touchant l'arbre de paix que vous aviez plantés. Je vous ay fait paroistre en mesme tems la peine que j'avois de ce que quelques brouillons avoient fait des démarches pour l'abattre, je ne vous répète pas les avances que j'ai fait pour vous faire faire la satisfaction que vous attendiez des Outawas s'ils fussent descendus comme ils avoient promis, et comme je m'y attendois, vous auriez esté contens car je les aurois obligé de vous satisfaire.

J'espère que l'année prochaine vous serez contens d'eux comme vous devez l'estre des Miamis présentement que l'on me marque estre allé chez vous pour vous satisfaire.

Vous ne devez pas avoir la pensée que je vous considère moins que, mes autres enfans, et si vous aviez fait la mesme faute je n'aurois pas plus exigé de vous que je fais des Outawas. Vous savez qu'un bon Père ne commence pas par tuer

(1) Archives de la Province de Québec.

son enfant quand il fait quelque faute, mais que quand il continue dans la désobéissance pour lors il le châtie.

Vous me dites que mes prédécesseurs vous ont promis que je me joindrais avec le premier qui seroit frappé pour aller en guerre contre l'offensant. Je scay qu'ils vous ont promis deux choses, la première que Onnontio travailleroit à faire faire satisfaction à l'offense, la seconde que si l'offensant ne satisfaisoit pas, Onontio se joindroit à l'offensé pour avoir par force la satisfaction convenable.

Jusque à présent j'ay commencé à travailler à vous faire avoir satisfaction. Je vous ay fait rendre vos prisonniers, et comme je vous ay fait faire satisfaction entière par les Mamis que vous savez estre actuellement chez vous, pour cela j'espère que dans la suite je réduiray le Miamis à faire la même chose, jusqu'à présent vous n'avez rien à me reprocher. Vous voyez que je vous tiens parole et je vous donne ce collier comme une nouvelle assurance de ce que je vous ay promis.

Second Collier

Tu me reproche, mon fils, que mes enfans du Sault et de la Montagne ont reçu la hache que je leur ay donné contre l'Anglois de Baston. Je te l'ay déjà dit plusieurs foi que si l'Anglois ne m'avoit pas frappé je n'eusse jamais songé à l'attaquer, mais il m'a pris une quantité de Français et Abénakis il m'a tué et actuellement il en a plusieurs de prisonniers à Baston, mesme des Abénakis il en retient une partye aux fers et les autres il les a vendus et envoyé dans les Isles, tout cela me convinc qu'il n'a aucune envie de me faire faire satisfaction. Voilà pourquoy je ne la fais pas faire par mes aimés, et comme mes enfans du Sault et de la Montagne ne font qu'un avec les Abénakis qui ont esté si indignement traittés par les Anglois de Baston de mesme que vous ne faites qu'un les Sonnon-touans avec l'Onnontague, voilà ce qui a obligé mes enfans du Sault et de la Montagne à prendre la hache pour venger toutes ces insultes.

Je t'ay promis de ne point porter ma hache du costé de Corlard, Orange en Manatte, tu vois que je t'ay tenu ma paro-

le, je te le promets encore à la considération et à cause que tu me l'a demandé je ne fraperay point sur Corlard et sur Pitre, tant qu'ils ne m'offenceront point les premiers, mais s'ils commencent, je te dis je me deffendray aussytos à l'égard de Baston je ne l'ay jamais promis, je continueray tant que la guerre durera entre les deux couronnes.

Avant que de finir, mes enfans, je suis bien aise de vous dire ma pensée sur le peu d'attention que vous avez fait aux deux colliers que je vous ay donné pour couvrir les corps de deux considérables qui ont esté tués dans l'ivrognerie depuis peu chez vous.

J'ay esté surpris d'apprendre le lendemain après vous avoir parlé que vous aviez aporté de l'eau de vie de chez vous avec laquelle vous avez enivry plusieurs de mes enfans de différentes nations. Je vous prie que celà n'arrive pas d'avantage il seroit honteux a nous s'il estoit arrivé à ceux que vous avez souillé le mesme malheur qui est arrivé chez vous.

Je vous feray donner des vivres et de l'ammunition pour vous conduire lorsque vous partirez (1).

LE PREMIER BAZAR A MONTREAL

Si l'on en croit la *Minerve* c'est du 24 février 1829 que datent les bazars à Montréal. Citons plutôt l'entrefilet qui annonce cet événement: " Mardi et mercredi, (24 et 25 février) s'est tenu le bazar des dames au *Masonic Hall*... La recette a été de 450 louis... C'était une entreprise nouvelle... On ne peut qu'approuver ce moyen d'apporter du soulagement aux pauvres..."

Cette vente de charité avait été organisée par plusieurs dames de langue anglaise pour le soutien des pauvres des croyances dissidentes particulièrement (*L'Institut de la Providence*, p. 69).

(1) Archives de la province de Québec.